



**HAL**  
open science

# Anticiper la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture. Étude de cas de l'intercommunalité de Provence-Verdon

Margaux Daniel

► **To cite this version:**

Margaux Daniel. Anticiper la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture. Étude de cas de l'intercommunalité de Provence-Verdon. Sciences du Vivant [q-bio]. 2015. dumas-01251473

**HAL Id: dumas-01251473**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01251473>**

Submitted on 6 Jan 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**AGROCAMPUS  
OUEST**

- CFR Angers  
 CFR Rennes



Année universitaire : 2014-2015

Spécialité : Politiques et Marchés de  
l'Agriculture et des Ressources (POMAR)

### **Mémoire de Fin d'Études**

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage  
 de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage  
 d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

# **Anticiper la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture dans un contexte de pression foncière**

Etude de cas de l'intercommunalité de Provence-Verdon

Par : Margaux DANIEL



**Soutenu à Rennes le 14/09/2015**

**Devant le jury composé de :**

Président :

Maître de stage : Fanny ALIBERT

Enseignant référent : Aude RIDIER

Autres membres du jury :

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST*



## Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

### **Confidentialité :**

Non  Oui si oui :  1 an  5 ans  10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible<sup>(1)</sup>.

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant).

Date et signature du maître de stage<sup>(2)</sup> :

### **Droits d'auteur :**

L'auteur<sup>(3)</sup> autorise la diffusion de son travail

Oui  Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

Date et signature de l'auteur :

### **Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant :**

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé

Oui  Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé



## **REMERCIEMENTS :**

---

C'est avec grand plaisir que je tiens à débiter ce mémoire par des remerciements sincères aux personnes ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire et au succès du stage.

Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à mon enseignante référente, Mme Aude RIDIER pour m'avoir appris à travailler dans l'urgence.

Ensuite, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance et mes remerciements chaleureux à mon maître de stage, Mme Fanny ALIBERT. Merci pour ton encadrement constant pendant ces six mois, ton écoute, tes conseils et ton partage d'expériences. Grâce à ta confiance, j'ai pu m'épanouir dans les missions que j'ai menées.

Je tiens également à remercier sincèrement toute l'équipe de la Chambre d'Agriculture du Var pour leur accueil, leur esprit d'équipe, leur générosité. Je me suis sentie intégrée dès le premier jour et ce, grâce à vous tous. Je tiens à remercier plus particulièrement l'équipe du Service Aménagement Foncier du Territoire pour les moments passés à vos côtés (ou dans vos bureaux !), les défis tristement loupés mais les bons gâteaux à la clé, merci pour vos sourires, votre bonne humeur et votre disponibilité. Un grand merci à Mme Stéphanie VINÇON de m'avoir accueillie dans ton bureau et d'avoir partagé de bons fous- rires. Merci à Mme Emmanuelle LAN pour tes pas de danse dans les couloirs et ta bonne humeur sans faille, à Mme Christine POURRIERE pour avoir défendu les Bretons quand il le fallait, et pour toutes les discussions que nous avons eues. Merci à Mme Adeline AIGUIER pour tes répliques décapantes et ton sens de l'humour. Merci pour ces petits moments que la vie nous offre.

Merci à Mr Antony PUGLISI, stagiaire du rez-de-chaussée. Certes, on ne jouait pas dans la même cour, mais je dois tout de même te remercier pour les nombreux souvenirs que tu as laissés (je parle du scotch sur tous les objets, de la souris débranchée, des post-it sur l'écran et j'en passe...).

Enfin, je tiens à témoigner ma gratitude la plus profonde à Mme Julie PLAGNOL, Mme Solène GYSSELS et Mr Gaël DERANCHIN pour leur aide sans laquelle je n'aurais pu mener à bien ce projet et ce mémoire !

Merci à Mr Rod BERA pour ses conseils avisés au sujet de la prise en main du SIG.

Pour finir, merci à toutes les personnes que j'ai rencontrées lors de ce stage, les agriculteurs qui ont bien voulu me recevoir lors des enquêtes mais également les personnes qui ont pris le temps de me rencontrer au cours de ces six mois de stage.

Sincères remerciements à ma famille pour leur soutien et à mes collègues de la promotion 163 d'Agrocampus-ouest, sans vous les trois années d'école n'auraient pas été les mêmes



## **GLOSSAIRE :**

---

AOC	Appellation d'origine contrôlée
BND	Bien non délimité
BVSM	Bien vacant et sans maître
CAR	Convention d'aménagement rural : outil SAFER
CA83	Chambre départementale d'agriculture du Var
CCPV	Communauté de communes Provence Verdon
CERPAM	Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée
CFE	Centre de formalité des entreprises
CIF	Convention d'intervention Foncière : outil SAFER
COFIL	Comité de pilotage
DIA	Déclaration d'intention d'aliéner
DICAA	Déclaration d'intention de cessation d'activité
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MOS	Mode d'occupation des sols
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
RDI	Répertoire Départ-Installation
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCP	Société du Canal de Provence
ZONE A	Zone agricole dans le PLU (Zone NC des POS)
ZONE U	Zone urbaine dans le PLU



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : APPROCHE CONTEXTUELLE</b> .....	<b>1</b>
<b>I/ Installation/Transmission en France : un enjeu majeur</b> .....	<b>2</b>
A/ La transmission d'une exploitation agricole : une problématique à part entière.....	2
1. Définition de la transmission d'une exploitation agricole.....	2
2. Le patrimoine d'une exploitation agricole.....	2
3. L'aspect sociologique de la relation entre le cédant et le repreneur.....	3
B/ L'installation/ transmission en chiffres.....	3
C/ Aides pour les cédants : une réponse adaptée ? .....	5
1. Les aides PIDIL .....	5
2. Adaptation du contrat de générations à l'agriculture.....	7
3. Pacte Dutreil : allègement de la fiscalité applicable à l'activité agricole .....	7
<b>II/ Le foncier agricole français en péril</b> .....	<b>8</b>
A/ Un espace agricole qui s'érode.....	8
B/ Un bien commun convoité.....	10
<b>III / La filière agricole départementale et intercommunale</b> .....	<b>10</b>
A/ Contexte.....	10
1. Présentation du Var .....	10
2. La place de l'agriculture varoise .....	10
3. L'agriculture à l'échelle de l'intercommunalité Provence-Verdon.....	12
B/ L'enjeu majeur du territoire : redynamiser l'agriculture .....	15
1. Le renouvellement de générations en agriculture.....	16
2. L'extension du réseau d'irrigation du Canal de Provence.....	16
3. Lutter contre la spéculation foncière .....	17
<b>DEUXIEME PARTIE : ETUDE TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</b> .....	<b>18</b>
<b>I/ Problématique</b> .....	<b>18</b>
<b>II/ Zone d'étude</b> .....	<b>19</b>
A/ Présentation de Brue-Auriac.....	19

B/ Présentation de Barjols .....	19
<b>III/ Matériels et méthodes.....</b>	<b>21</b>
A/ L'exploitation des données existantes de la SAFER sur le marché foncier agricole de la zone d'étude.....	21
B/ L'acquisition de données du Mode d'Occupation du Sol (MOS) .....	21
C/ L'acquisition de données auprès des agriculteurs.....	22
1. L'objectif de l'enquête auprès des agriculteurs .....	22
2. Présentation de l'enquête et de l'échantillon .....	23
3. Traitement des enquêtes .....	28
<b>IV/ Résultats.....</b>	<b>28</b>
A/ Mode d'Occupation du Sol.....	28
B/ Perspectives de transmission de ces exploitations .....	28
C/ Test de corrélation des variables.....	29
D/ Le croisement et l'analyse des données.....	31
1. Définir les secteurs à enjeux .....	31
2. Zoom sur les communes concernées .....	31
Brue-Auriac : exemple d'une commune sous pression foncière.....	31
Barjols : exemple d'une commune en déprise agricole.....	36
<b>V/ Discussion et perspective de l'étude.....</b>	<b>39</b>
A/ Propositions d'actions à conduire.....	39
1. Assurer le renouvellement des générations et accompagner la transmission .....	39
2. Pérenniser l'espace agricole sur le territoire.....	40
3. Favoriser la commercialisation des productions .....	40
4. Optimiser l'efficacité du secteur agricole.....	41
B/ Les limites de l'étude .....	41
C/ Les perspective de l'étude.....	42
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>43</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>47</b>

## INTRODUCTION

---

L'agriculture, au centre des enjeux fonciers, économiques, sociaux et environnementaux est concernée par l'ensemble des politiques conduites par l'Etat. De plus, les attentes sociétales vis-à-vis de l'agriculture française ont connu de profonds changements après la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale notamment. Son rôle premier est bien évidemment de nourrir les Hommes mais elle contribue également au développement du territoire, à la préservation de la biodiversité, à la structuration du paysage, à la création d'emplois...

Or, le nombre d'agriculteurs est en constante diminution depuis le début du XXème siècle et la tendance des dix dernières années n'a fait qu'accélérer le processus. 200 exploitations agricoles professionnelles disparaissent chaque semaine (La France Agricole, 2010). Les terres libérées servent en partie à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes. Pour le reste, la disparition des exploitations provoque des externalités négatives sur l'environnement mais sur les autres secteurs également.

Afin de lutter contre cette impérieuse tendance, des aides se mettent en place, notamment l'aide du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) qui traitent exclusivement de la problématique de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles.

Ces politiques agricoles (incluant l'aide PIDIL) se développent en faveur du renouvellement de générations et de l'installation de porteurs de projets. Ces politiques sont appliquées à tous les niveaux : à l'échelle nationale, régionale et départementale. En effet, avec les lois de décentralisation territoriale de 1982, de nombreuses compétences ont été transférées aux collectivités locales (JORF, 1982). Chaque région peut dès lors définir et appliquer des orientations politiques agricoles en relation avec les enjeux de leur territoire, dans le respect des contraintes réglementaires et européennes. La question de la transmission est au centre des discussions et des débats comme l'illustre la LOA de 2014.

Dans cette optique, le département du Var oriente ses politiques en ce sens et incite de fait les collectivités locales à s'engager dans des projets visant au maintien des exploitations et des espaces agricoles. Le but de ces projets étant de participer au développement agricole via la recherche de secteurs de reconquête et anticiper la transmission des exploitations. Mais également, d'apporter aux élus locaux des informations précises sur les problématiques agricoles de leur territoire, les moyens d'actions à mobiliser et les possibilités de prise en compte de ces enjeux dans leurs documents d'urbanisme. **Dans quelles mesures peut-on anticiper la transmission des exploitations agricoles pour maintenir une économie viable dans un contexte de pression foncière et/ou de déprise agricole ?**

Ce mémoire s'attache à présenter l'étude sur l'anticipation de la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture d'une intercommunalité Provence-Verdon, dans le département du Var. Pour cela, les éléments nécessaires à la bonne compréhension du contexte du territoire et de la problématique seront exposés en première partie. Dans la seconde partie, nous décrirons la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats des données collectées. Pour finir, nous développerons les propositions d'actions et pistes de réflexion exposées aux élus leur permettant d'atteindre leur objectif.

## **PREMIERE PARTIE : APPROCHE CONTEXTUELLE**

---

### **I/ Installation/Transmission en France : un enjeu majeur**

#### **A/ La transmission d'une exploitation agricole : une problématique à part entière**

##### **1. Définition de la transmission d'une exploitation agricole**

La transmission fait partie intégrante de la vie de l'entreprise. Le projet de cessation s'évoque dans tous les secteurs : des entreprises industrielles, artisanales jusqu'aux maisons d'habitation en passant par les exploitations agricoles. « La question est sensible car elle sanctionne le travail et la passion de toute une vie »(Deschamps, 2009)...Cependant elle prend une dimension nettement supérieure lorsqu'on s'intéresse à la transmission des exploitations agricoles.

Transmettre : « faire passer d'une personne à une autre un bien (matériel ou moral) » (Le Robert, 2007). En agriculture, transmettre comprenant l'outil de travail, de production mais également un bien familial, un patrimoine et une tradition généralement.

Les aspects sociologique, historique et familial doivent être pris en compte lorsqu'on étudie la transmission de l'exploitation agricole. Il y a une logique de pérennité de l'exploitation et la transmission du savoir-faire qui entre dans le calcul d'une transmission.

Historiquement, la transmission en agriculture se réalise au sein du noyau familial, c'est-à-dire dans le cadre familial. Aujourd'hui de plus en plus, des transmissions et installations hors cadre familial (HCF) viennent bouleverser l'organisation traditionnelle des agriculteurs(Lataste and Chizelle, 2013).

Cette expression désigne les installations ne se réalisant pas dans le cadre familial au-delà du troisième degré de parenté avec le cédant (LEFEBVRE and QUELEN, 2006). Le terme s'applique également aux personnes non issues du milieu agricole.

Au début des années 1990, ils ne représentaient que 15 % des installations aidées (Le Demeter, 2009). Au début des années 2000, on comptait environ 50 000 HCF, soit 10 % des chefs d'exploitation. En 2009, 30% des porteurs de projets de moins de 40 ans installés avec les aides de l'Etat<sup>1</sup> étaient des HCF. En suivant la tendance actuelle, aux alentours de 2020, 30 % des agriculteurs seront des HCF (Le Demeter, 2009). Ces nouveaux entrepreneurs sur le marché agricole ont donc un rôle essentiel à jouer dans la dynamique des territoires sur lesquels ils s'installent. Cependant la transmission et l'installation suivent une linéaire inverse. En effet, sans transmission il n'y aura que trop peu d'installations agricoles.

##### **2. Le patrimoine d'une exploitation agricole**

Le plus souvent, lorsqu'on parle de transmission d'exploitation agricole, on pense à la « valeur patrimoniale », c'est-à-dire la valeur probable des biens, pris individuellement, sur le marché : le capital foncier et le capital d'exploitation (les bâtiments, matériels, cheptel, part sociale, l'outil de travail). Cependant, le patrimoine que l'on veut transmettre ne se résume

---

<sup>1</sup>Ce chiffre n'est pas disponible au niveau national pour les installations non aidées

pas seulement au « patrimoine physique » avec le matériel, les bâtiments et le foncier. Il existe une dimension sociologique (tradition, savoir-faire du métier, pérennité de l'exploitation...) à ne pas sous-évaluer.

Dans le cas d'une transmission, l'exploitant doit également tenir compte de la « valeur de reprenabilité » de son entreprise(Debruyne, 2010). Cette valeur est basée sur la capacité de remboursement de l'exploitation, calculée à partir de la trésorerie dégagée. Cette méthode permet à l'acquéreur de négocier avec le cédant. Souvent en décalage par rapport au marché (offre et demande), cette méthode prend en compte la volonté de transmettre du cédant à un repreneur.

### **3. L'aspect sociologique de la relation entre le cédant et le repreneur**

Les situations familiales ont aussi leur importance dans l'anticipation de la transmission de l'exploitation. En effet, les décisions du cédant seront plus ou moins différentes selon la présence d'héritiers ou non (enfants). Dans tous les cas, il aura le choix entre vendre, louer ou conserver son patrimoine.

Si le cédant a un lien de parenté avec le jeune, on peut imaginer que le patrimoine peut être mis à disposition, donné gracieusement ou loué en fermage. La relation entre le cédant, le repreneur et les autres héritiers a une importance capitale dans l'acquisition du patrimoine existant transmis.

De plus, certains agriculteurs ne veulent pas transmettre à un HCF. Ils préfèrent travailler jusqu'à la mort (Lobley, 2012). En effet, le niveau très faible de la retraite espérée les pousse à prolonger leur activité.

En somme, la transmission suit un cycle appelé cycle de transmission(Barthélémy, 1988).Il existe différentes étapes qui marquent le processus de la transmission des exploitations agricoles. Cela ne se résume pas seulement à l'acte juridique (marqué par la retraite des parents [ou du cédant]), mais concerne également les périodes de cohabitation entre ceux qui transmettent et ceux qui héritent » (Cardon, 1999). Le cédant et le repreneur doivent travailler ensemble autour de ce projet et de la passation des savoir-faire.

## **B/ L'installation/ transmission en chiffres**

L'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs permettant d'assurer le renouvellementdes générations a toujours été un enjeu majeur pour la profession agricole. Force est de constater que le nombre d'installations n'a cessé de diminuer ces dernièresannées et ce, malgré plusieurs aménagements substantiels de la politique d'installationdont les fondamentaux remontent aux lois agricoles des années 1960.

En effet, une étude conjointe de la MSA et de l'APCA a montré une baisse tendancielle du nombre d'installation en France sur la période de 1997 à 2010. (APCA, 2013)

D'après la Figure I, on observe que de 1997 à 2010, la diminution des installations observée est de 45%. De 21 468 installations en 1997 on est passé à 14 000 installations. De 2001 à 2008, une stabilisation avait pourtant eu lieu et même une augmentation entre 2004 et 2008, notamment due aux politiques de mise à la retraite anticipée(Chambe, 2008).

### Evolution du nombre d'installations d'exploitants agricoles de 1997 à 2010

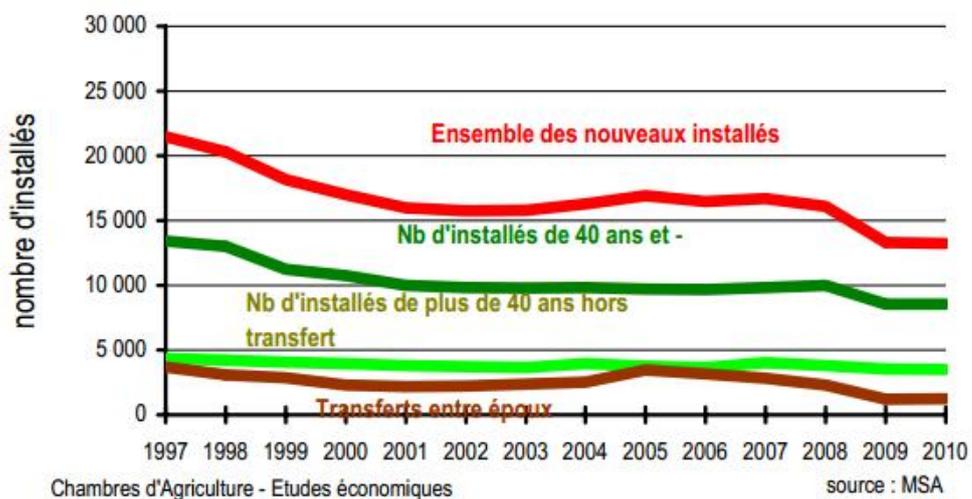
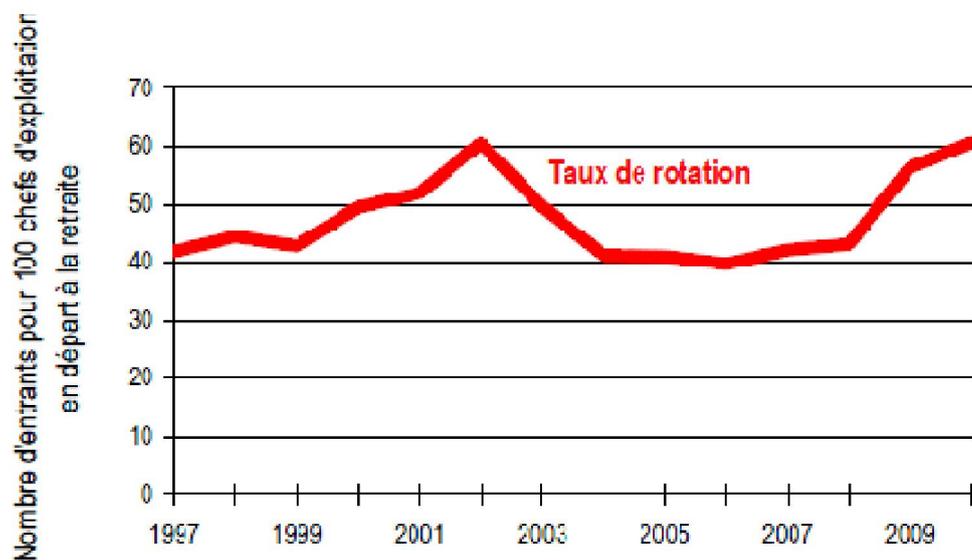


Figure I : Evolution du nombre d'installations d'exploitations agricoles en 13 ans



Source : MSA

Figure II : Évolution du taux de renouvellement des exploitations en France (%)

Cette mesure permettait aux chefs d'exploitations de faire valoir leur droit à une retraite par anticipation entre 56 et 59 ans pour les chefs d'exploitation entre 56 et 59 ans et une carrière professionnelle suffisante. Pendant 4 ans les cessations d'activités ont représenté ¼ des départs en retraite.

Cependant, on observe ensuite en 2009 un décrochage suite à l'arrêt de ces politiques, qui se stabilise par la suite. A l'échelle nationale, 12 453 installations ont eu lieu en 2012, un chiffre quasi stable par rapport à 2011: cela concernait 8 100 jeunes de moins de 40 ans, 3 440 agriculteurs de plus de 40 ans hors transfert entre époux, et 913 transmissions entre époux (Pelc, 2014).

De plus, le taux de renouvellement ou taux de rotation mesure le rapport entre les sorties en retraite du régime agricole et les nouvelles entrées. Il écarte les effets dus aux sorties anticipées du régime et aux installations par transferts entre époux.

On observe sur la Figure II, que le taux de renouvellement des départs par les « nouvelles installations » a dépassé les 60% en 2010. Cependant, nous sommes toujours loin de l'objectif de la Loi de modernisation de l'agriculture de février 1995 et la Charte Nationale pour l'installation était « un départ-une installation » en 2005, mais il n'a jamais été réalisé et était même inférieur à une installation pour deux cessations en 2005, d'après le graphique précédent (Melliand, 2012).

## **C/ Aides pour les cédants : une réponse adaptée ?**

### **1. Les aides PIDIL**

Les aides à la transmission sont peu nombreuses. Elles sont surtout liées au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

Ce programme, créé en 1996 par l'Etat, est un dispositif réglementaire applicable à toutes les régions métropolitaines et aux Départements d'Outre-Mer. Le financement de ce programme est assuré par le Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) depuis 2003.

D'après le cadre du règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006, pour que le cédant ou le propriétaire bailleur puisse obtenir les aides PIDIL à la cessation d'activité, le bénéficiaire de la transmission doit répondre aux critères de Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). C'est-à-dire que le jeune qui s'installe doit être âgé de 18 ans au moins et doit envisager de s'installer en tant que chef d'exploitation avant l'âge de 40 ans et justifier d'un diplôme agricole

La principale aide de ce programme oriente le cédant vers une inscription au Répertoire Départ Installation (RDI). Ce RDI met en relation les cédants et les porteurs de projets via une plateforme gérée par les Chambres d'Agriculture. Le but est d'encourager les futurs cédants à s'inscrire suffisamment à l'avance afin d'anticiper la transmission de leur exploitation pour conserver l'unité de l'exploitation. L'inscription au RDI est gratuite, l'offre est publiée sur le site [www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com). L'aide est versée au cédant lors de l'installation du repreneur et de la justification de sa cessation d'activité. L'aide s'élevait jusqu'en 2014 à hauteur de 5 000 €.

- Aides à destinées aux porteurs de projet

**Un soutien technico-économique :** particulièrement destiné aux projets novateurs, aux projets de création d'exploitations et à ceux qui sont fondés sur une diversification et/ou impliquent des charges de modernisation importantes. Cette aide est plafonnée à 80% de la dépense engagée dans la limite de 1.500 € par an et par exploitant, tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales) et peut être accordée pendant trois ans au cours des cinq premières années de l'installation

**Une prise en charge des frais de diagnostic :** concernant l'exploitation à céder ou à reprendre, des frais concernant une étude de marché pour des productions spécifiques ou des productions en ventedirecte (bio, par exemple). Cette aide est plafonnée à 80% de la dépense engagée sans pouvoir excéder 1.500 €, tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales).

**Une aide à la formation :** destinée aux jeunes qui s'installent et qui ont besoin de suivre une formation complémentaire en vue d'améliorer leurs compétences pour réaliser leur projet ou qui s'engagent à acquérir un diplôme de niveau IV progressivement de façon à satisfaire aux conditions de capacité professionnelle prévues pour bénéficier des aides à l'installation.

Une aide de 60 € par jour peut être accordée par l'Etat pendant 100 jours. Elle peut être complétée du même montant par une collectivité territoriale.

**Une rémunération du stage de parrainage :** en vue de la professionnalisation d'un jeune pour une période passée chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité. Cette aide vise à fournir à un jeune d'une part, des conseils techniques et économiques et, d'autre part, une formation d'ordre général dans la conduite d'une exploitation et de pérenniser ainsi un emploi au sein d'une entreprise viable. L'aide est versée par l'Etat au jeune en formation pendant une période de 3 à 12 mois renouvelable pour un motif sérieux dans la limite de 24 mois.

**Une aide à l'investissement hors foncier :** pour mettre en place une activité de diversification, réaliser un investissement lourd, ou acheter des parts de CUMA pour limiter les investissements en matériel. Cette aide constitue une subvention dont le montant doit respecter le taux d'aide communautaire de 50% en zone de plaine et de 60% en zone défavorisée.

- Aides destinées aux agriculteurs cédants :

**Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI) :** cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI afin de trouver un repreneur jeune agriculteur et à éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes. L'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. Le montant maximum de l'aide est de 5.000 €.

**Prise en charge partielle des frais d'audit :** cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à reprendre ou à transférer quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission-installation. Cette aide est plafonnée à 80 % de la dépense engagée sans pouvoir excéder 1.500 € tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales)

**Location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments :** cette aide est destinée à encourager un agriculteur quittant l'agriculture en transmettant ses terres à un jeune qui s'installe, à lui louer la partie « habitation » du siège d'exploitation et/ou les bâtiments. Le plafond d'aide publique (Etat et collectivité territoriale) est de 5.000 €.

**Aide à la transmission progressive du capital social :** cette aide est destinée à encourager, lorsque la réglementation l'autorise, une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune dès l'installation. Le plafond d'aide publique (Etat et collectivité territoriale) est de 5.000 €.

- Aides destinées aux propriétaires bailleurs :

**Aide au bail** : est destinée à encourager les propriétaires fonciers à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un jeune agriculteur. Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire foncier. Le montant de l'aide à l'hectare est défini localement par le préfet après avis de la CDOA en tenant compte de la valeur locative du foncier de la zone agricole considérée. L'aide de l'Etat est plafonnée à 8.000 € par propriétaire foncier.

**Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER** : est destinée à encourager les propriétaires fonciers à conclure une convention de mise à disposition (CMD) avec une SAFER le temps de constituer une unité viable et/ou de trouver un repreneur jeune agriculteur. Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire foncier. Le plafond d'aide publique (Etat et collectivité territoriale) est de :

- 100 €/ha dans la limite de 30 ha après la signature de la CMD
- 160 €/ha dans la limite de 30 ha s'ajoutent dès la signature d'un bail à ferme ou à long terme entre le propriétaire foncier et le jeune agriculteur.

L'aide est payée au regard des justificatifs de cession. Elle n'est pas cumulable avec la préretraite.

En revanche, il faut noter que les modalités de mises en œuvre des aides PIDIL étaient en cours de réforme en début d'année 2015 et que l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 publiée le 25/06/2015 a pour objet de préciser les éléments permettant de prolonger provisoirement les aides PIDIL. (Voir annexe). Cette instruction technique abroge donc la circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2009 relative au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013.

Dans cette instruction l'Etat se désengage de certaines aides surtout à destination des cédants et des propriétaires bailleurs (Annexe III).

Ainsi nous pouvons nous interroger sur la Loi d'Orientation Agricole (LOA) adoptée en septembre 2014 en faveur du renouvellement des générations. La loi apporte de nouveaux outils d'accompagnement pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés. En parallèle, l'Etat diminue drastiquement les aides PIDIL. Ce système qui concerne uniquement des aides en faveur d'une installation HCF est peut-être mal connu des agriculteurs.

## **2. Adaptation du contrat de générations à l'agriculture**

La LOA inclue dans ces nouveaux outils l'adaptation du contrat de générations à l'agriculture.

L'exploitant agricole qui emploie un salarié en vue de lui transmettre son exploitation peut percevoir une aide de 4000 € pendant trois ans (2 000 € pour un stagiaire) à compter du 1er juillet 2015. L'objectif est de faciliter la transmission d'exploitation hors de la sphère familiale. Un décret du 29 juin 2015 (Décret, 2015) met en œuvre l'aide à la transmission prévue par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. (Annexe IV)

## **3. Pacte Dutreil : allègement de la fiscalité applicable à l'activité agricole**

La transmission des exploitations agricoles individuelles ou en sociétés peuvent bénéficier à l'instar des entreprises industrielles, commerciales et artisanales d'une exonération fiscale (Chalençon and Aurélien, 2015).

Conditions d'obtention du pacte d'après la FDSEA:

« En société : Dans un premier temps, le donateur et un autre associé, représentant au moins 34 % des droits de vote de la société si elle n'est pas cotée, voire 20 % si elle est cotée doivent, préalablement à la transmission, souscrire un engagement collectif de conservation des titres de l'entreprise pendant deux ans minimum. Dès leur souscription, les parts peuvent être transmises avec l'exonération de 75 %, à la condition que l'un des signataires de l'engagement collectif ou bénéficiaire de la transmission exerce une fonction de direction dans les trois années qui suivent la transmission. Chacun des héritiers ou donataires doit enfin s'engager à leur tour à conserver les titres reçus, cette fois durant quatre ans. Au total, il faut conserver les parts sociales pendant au moins six ans. »

« En exploitation individuelle, le principe est le même. L'exploitation doit avoir été détenue depuis plus deux ans par le donateur ou le défunt. Les donataires ou héritiers doivent s'engager à garder l'exploitation durant quatre ans et à exercer pendant trois ans la fonction de chef d'exploitation à titre principal. »

Ce système d'allègement de la fiscalité lors de la transmission est recherché par les agriculteurs encore faut-il qu'ils soient conscients de ces mesures. Cette étude s'intéresse à connaître le degré de connaissance sur les démarches de la transmission, des aides attribuées, des mesures pouvant alléger le cout de la transmission.

## **II/ Le foncier agricole français en péril**

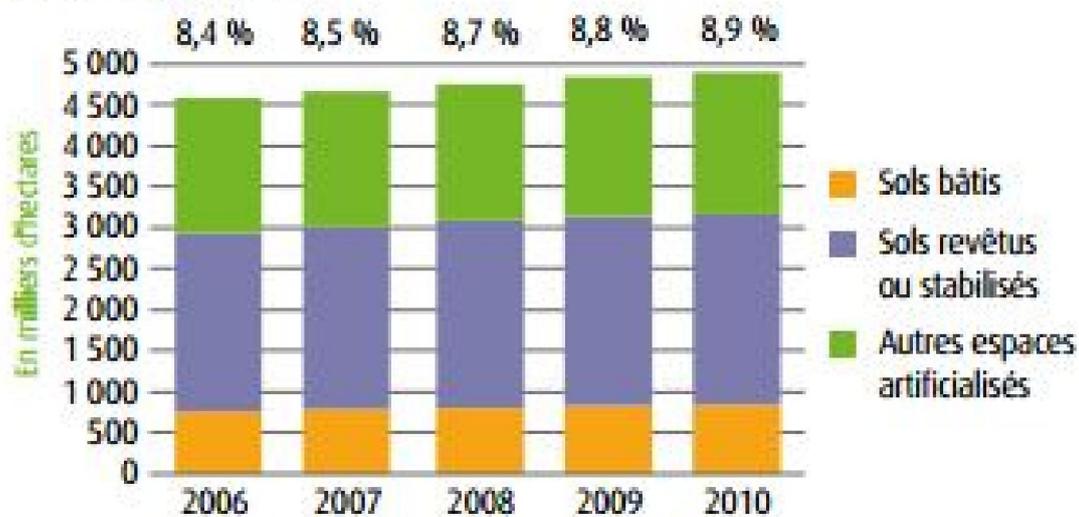
### **A/ Un espace agricole qui s'érode**

Entre 1960 et 2010, la surface agricole utile (SAU) sur le territoire français a diminué de 25%, passant de 36 à 27 millions d'hectares(Service de l'observation et des statistiques, 2011).Actuellement, la France perd en moyenne 82 000 hectares<sup>1</sup> de terres agricoles chaque année, soit plus de 220 hectares par jour.

Cette destruction des terres agricoles est la conséquence de plusieurs facteurs, et notamment de :

- l'urbanisation du pays, avec un doublement des surfaces urbanisées entre 1960 et 2010, passant de 2,5 à 5 millions d'hectares(Domergue, 2012).Cela équivaut à la surface moyenne d'un département entier tous les 7 ans. Cet incroyable étalement du bâti est d'autant plus préoccupant qu'il n'a fait que s'accélérer au cours de ces dernières décennies (54 000 hectares par an entre 1982 et 1992, 61 000 hectares par an entre 1993 et 2003.

Théoriquement, en sciences économiques, la terre est un bien dit « libre ». C'est un produit de la nature et non d'une activité humaine, commel'eau, l'air, la lumière du soleil, ils sont théoriquement en quantité illimitée. Cependant, le grignotage de l'espace agricole entraîne sa raréfaction.



Source : Ministère de l'Agriculture

Figure III : Nombres d'hectares artificialisés sur la période 2006- 2010

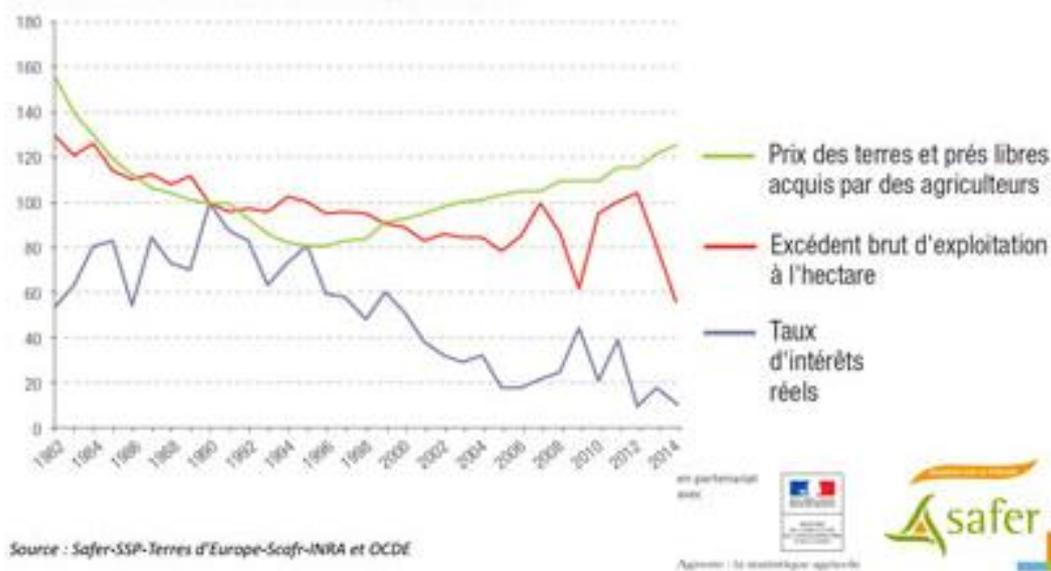


Figure IV : Evolution du prix des terres et prés libres, de l'EBE et des taux d'intérêt réels pour la période 1982-2014

## **B/ Un bien commun convoité**

Du fait de l'urbanisation grandissante des terres et de l'artificialisation du foncier agricole. Ce dernier devient un bien rare et, qui, par le jeu de l'offre et de la demande constitue aujourd'hui un bien cher.

D'après la Figure IV, le prix des terres et prés libres s'établit en 2014 à 5.910, euros/ha, soit une hausse de 2,9% par rapport à 2013. La progression est moins marquée qu'en 2013 (+6,2%). Néanmoins elle s'inscrit dans une hausse constante depuis 1985. En 2014, l'augmentation est essentiellement liée à la baisse des taux d'intérêt mais tempérée par la baisse des revenus des agriculteurs.

Ce coût conséquent du foncier agricole est un obstacle à l'achat de terres pour de nombreux agriculteurs, dont les candidats à l'installation. Les terres agricoles sont en concurrence directe entre les usages agricoles et ceux liés à l'urbanisation mais également au sein des usages agricoles entre les candidats à l'installation et les agriculteurs installés en recherchent d'agrandissement.

Cependant, ce mouvement d'ensemble n'affecte pas tous les territoires français de façon homogène, ainsi zoomons sur les particularités du département varois.

## **III / La filière agricole départementale et intercommunale**

### **A/ Contexte**

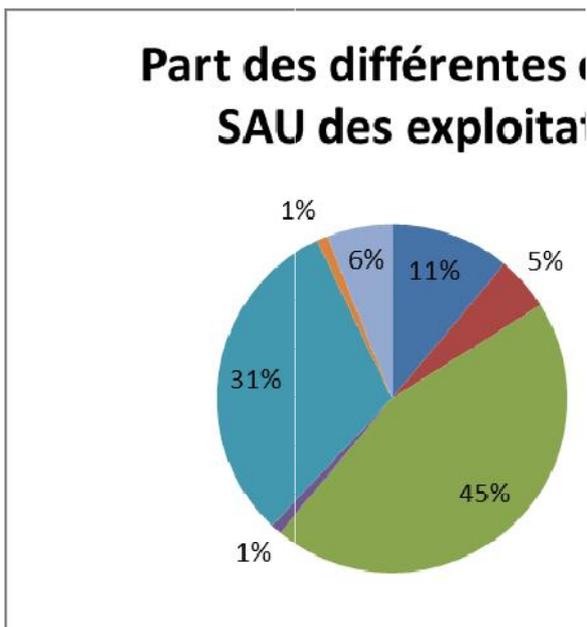
#### **1. Présentation du Var**

Le département du Var situé dans la région Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA) a une superficie de 5 973 km<sup>2</sup> et est composé de 153 communes. Sa population estimée à 974 000 habitants se trouve essentiellement sur le littoral dans des villes telles que Toulon, Fréjus et également dans le centre Var (Draguignan, Brignoles...) mais elle triple aisément lors de la période estivale. En effet, le var est la 1<sup>ère</sup> destination touristique du PACA. Cette attractivité du département se traduit par une forte consommation de l'espace, entraînant ainsi une pression foncière très marquée. Parallèlement, il existe des risques d'incendie de forêt aggravés par la sécheresse. En effet, le Var est le deuxième département le plus boisé de France (400 000 ha). Les risques d'inondations ne sont pas en reste non plus dû au régime des cours d'eau est méditerranéen, caractérisé par des crues violentes et des étiages sévères.

L'économie varoise est largement tournée vers le tertiaire (service à la personne et activités touristiques) qui emploie les trois quarts de la population active. L'activité industrielle, très présente dans la région toulonnaise, est fortement liée aux activités de la Marine Nationale... En ce qui concerne l'agriculture, elle s'est modernisée et la viticulture y occupe une place prépondérante.

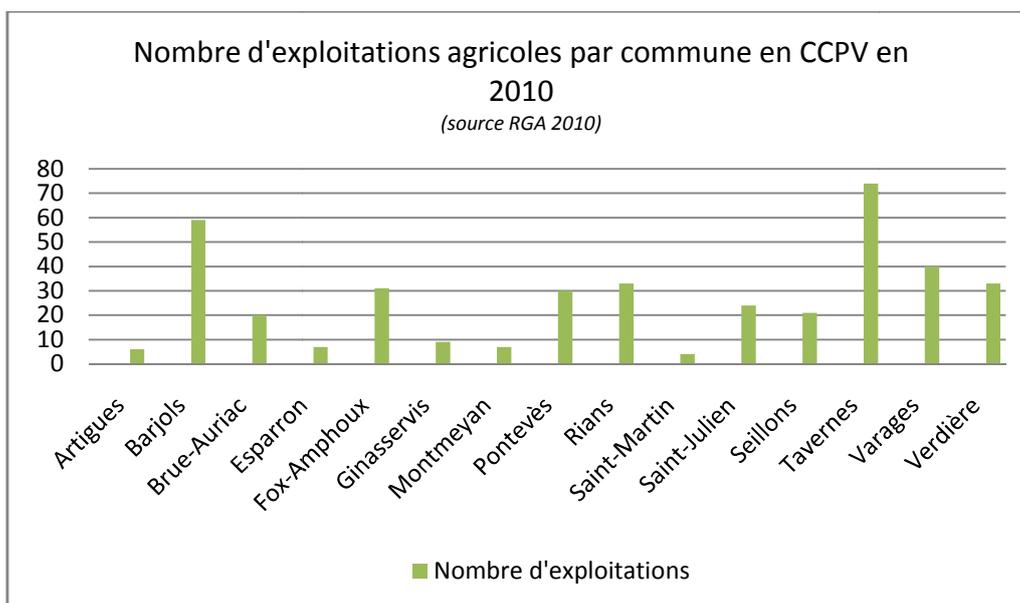
#### **2. La place de l'agriculture varoise**

La spécificité et les problématiques de l'agriculture varoise proviennent de sa Surface Agricole Utile (SAU) qui ne représente que 11,3% de la surface départementale totale selon



*D'après Agreste RA 2010*

Figure V : Part des différentes cultures dans la SAU des exploitations varoises



*D'après Agreste RA 2010*

Figure VI : Répartition du nombre d'exploitations agricoles par commune en 2010

l' recensement général de 2010, soit 68 263 hectares sur 603 200 ha (Agreste, 2011). Ainsi, ce département possède l'une des plus petites SAU de France.

Les 68 263 ha de SAU sont répartis dans tout le département de façon hétérogène. En effet, la topographie du département est très variée du nord au sud mais aussi de l'est à l'ouest.

La SAU est en constante diminution depuis les années 50 : au sortir de la guerre, la SAU représentait plus de 30 % de la surface totale du département soit deux fois plus qu'aujourd'hui.

Le nombre d'exploitations professionnelles suit également cette tendance. En 1970, on comptabilisait 50 000 actifs agricoles pour une population totale de 500 000 habitants (10 % de la population était agricole). En 2010, on comptabilise seulement 11260 actifs agricoles permanents (Agreste, 2011).

Le Var est le premier producteur mondial de vin rosé, avec quatre Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : Bandol, Coteaux Varois, Côtes de Provence et Coteaux d'Aix en Provence. En effet, les vignes représentent 45% de la SAU du Var (voir Figure III). Il est le premier producteur français de fleurs coupées soit 40 % de la production française. Les autres productions phares varoises sont l'élevage ovin et caprin, la production de mimosa et de feuillages, l'apiculture, l'oléiculture, la trufficulture et la production de figes de Solliès bénéficiant d'une AOC également.

L'agriculture varoise est donc constituée en majeure partie de production à haute valeur ajoutée et les agriculteurs s'orientent de plus en plus vers des démarches de qualité. En effet, 49% des exploitations du département produisent sous signe de qualité.

Les raisons qui ont amené une déperdition de l'agriculture professionnelle dans le département du Var sont multiples et se situent à deux échelles. Premièrement, le Var suit la tendance nationale avec l'exode rural et la déprise agricole, les réorientations de productions, la politique communautaire avec les campagnes d'arrachage de vigne même en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) (La France Agricole, 2012), l'urbanisation et l'accueil permanent de nouvelles populations avec les villes dortoir notamment. Puis, au niveau local avec les exceptions climatiques, le nonaccès à l'eau, un parcellaire extrêmement éclaté des exploitations, la politique du tourisme comme seule richesse économique d'avenir, l'effet « Côte d'Azur » sur la valeur du foncier et la montée en puissance des surfaces en friches ainsi que l'augmentation des surfaces boisées au détriment des surfaces agricoles.

### **3. L'agriculture à l'échelle de l'intercommunalité Provence-Verdon**

La communauté des communes Provence-Verdon (CCPV) regroupe 15 communes et comptabilise une superficie de 64 466 ha pour une population de 21 322 habitants. Ce territoire représente 15,6% de la Surface Agricole Utile du département du Var (Agreste, 2011).

Les surfaces agricoles de ces secteurs sont très diversifiées. On y trouve des grandes cultures, développées sur tout le territoire et de manière plus affirmée sur l'ouest du fait d'un accès à un réseau d'irrigation sous pression. Cette production en net recul entre 2000 et 2010, contrairement aux grandes régions céréalières françaises. Ce secteur a été affecté par la PAC

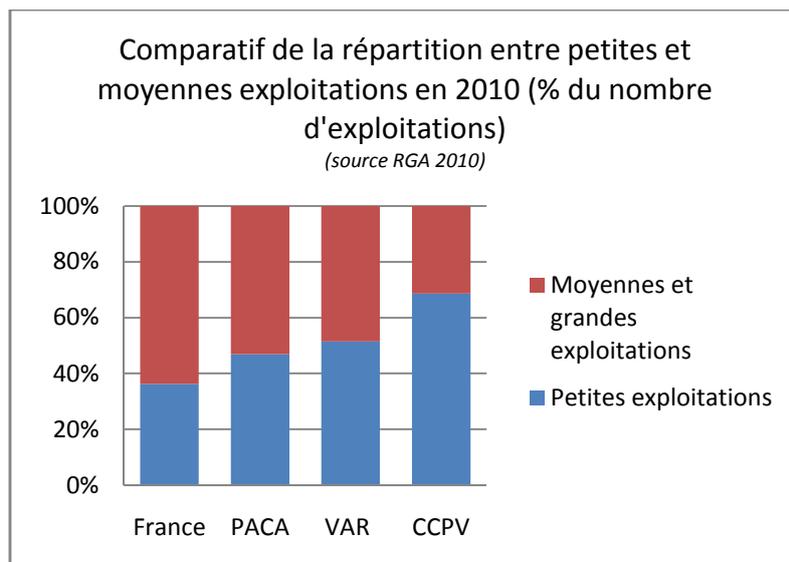
(baisse des primes, transfert des droits à prime). Auparavant, il y avait des grandes surfaces cultivées en blé dur, spécialement aidées par la PAC. En 2010, avec le découplage des aides, les rotations comme tête d'assolement du colza et du pois, sont revenues au goût du jour. On trouve du fourrage sur toutes les communes et du maraîchage, de la viticulture notamment à l'ouest du territoire. On trouve aussi de l'élevage (caprin, ovin, bovin et équin) sur presque toutes les communes. L'élevage est généralement très extensif (grosses unités foncières) valorisant bien les espaces agricoles péri-urbains et forestiers avec un impact notable en matière de défense des forêts contre les incendies, mais aussi d'entretien des paysages.

L'arboriculture principalement constituée de truffiers et d'oliviers, y est présente et entretenue en grande partie par des non-professionnels. La concurrence des huiles moins chères issues de pays étrangers est un frein au développement arboricole. Cependant, les biens produits sur le territoire sont sous signe de qualité et trouveront donc leur place sur le marché.

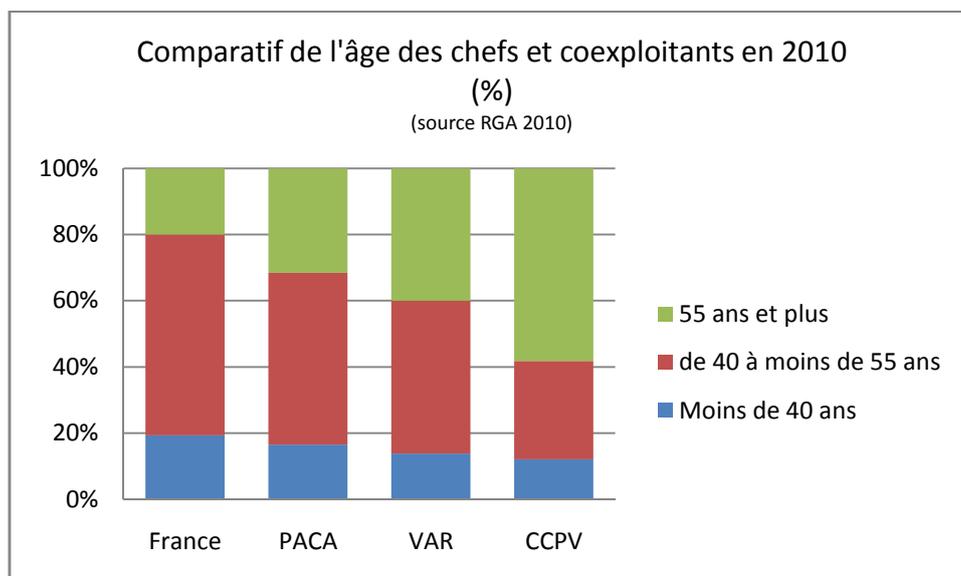
Comparativement à d'autres départements, l'enjeu agricole dans le Var et pour l'intercommunalité Provence-Verdon est de préserver ses 15% SAU. En effet, l'agriculture sur ces territoires est un élément moteur de l'économie, notamment dans les plus petites communes. Elle représente également un enjeu sociétal important car elle maintient une activité au sein des communes qui ont tendance à se transformer en village dortoir (Le Jeannic, 1996).

Les données de cette partie qui suit proviennent essentiellement d'Agreste et du Recensement Agricole 2000 et 2010 avec les données communales.

D'après la Figure VI, les agriculteurs sont plus nombreux dans les grandes plaines (Rians, Pontevès, Tavernes) mais également dans des communes comme Varages et Barjols pourtant historiquement moins agricoles. Ils sont peu nombreux dans les communes comme Artigues, Esparron, Montmeyan... Le type de culture explique en partie cette répartition des agriculteurs et l'on remarque que les communes à dominante viticole rassemblent le plus grand nombre d'exploitants (voir Figure V).



FigureVII : Comparatif de la répartition entre petites et moyennes exploitations, source RGA 2010



FigureVIII : Comparatif de l'âge des exploitants agricole en France, PACA, Var et CCPV, source : RGA 2010

Tableau I : Prix moyen du foncier non bâti au niveau national, régional et départemental

	VAR	PACA	FRANCE METROPOLITAINE
Prix moyen du foncier non bâti	18170 € /ha	10750 € /ha	5430 € / ha

Source : Agreste Recensement 2010, et Safer prix des Terres

## Un tissu important de petites exploitations

Parmi les 398 exploitations de la CCPV, le RGA recense un nombre particulièrement important de « petites exploitations », c'est-à-dire ne pouvant générer plus de 25 000 euros de produit brut standard : 69% (273 exploitations pour 14% de la SAU de la CCPV).

A l'échelle nationale, ces petites exploitations ne représentent que 36% des exploitations (7% de la SAU) et dans le Var 52% (13% de la SAU). Leur part relative dans le tissu agricole diminue, illustrant ainsi leur fragilité.

Aussi, même si ces petites exploitations ne représentent « que » 15% de la SAU de CCPV, leur disparition pourrait avoir une incidence considérable sur l'animation des villes et villages de Provence Verdon (voir Figure VII).

Ce maillage de petites exploitations oriente certaines typologies d'installations. Il faudra repenser la structure de ces exploitations voire les fusionner si les décideurs publics veulent orienter leurs politiques en faveur de plus grosses exploitations agricoles.

Ces données sont à relativiser car elles sont évaluées grâce au produit brut standard. Dans les faits, il existe un nombre important de petites exploitations oléicoles qui biaisent un peu la représentation du territoire. Sur ce dernier, les exploitations sont relativement grandes avec des Surface Minimale d'Installation (SMI) importantes surtout en ce qui concerne les exploitations en grandes cultures.

## Mode de faire-valoir

Le fermage est le mode de faire-valoir le plus répandu en CCPV. Il concerne 70,3% de la SAU du territoire, ce qui est légèrement plus important que sur l'ensemble du département (50%).

Assez contraignant pour le propriétaire, ce mode de faire-valoir ne favorise pas les transactions et donc la mobilité des terres, ce qui peut parfois conduire les propriétaires à ne pas remettre leurs terres en fermage dans l'attente d'une possible vente, générant ainsi des friches agricoles dans les paysages. Aujourd'hui, de plus en plus d'agriculteurs tentent de se constituer un fonds propre d'exploitation.

Travailler sur la problématique de la transmission sur un territoire qui utilise principalement le fermage implique un travail à deux échelles : auprès des fermiers et des propriétaires fonciers dans l'optique de connaître leur projet futur.

## **B/ L'enjeu majeur du territoire : redynamiser l'agriculture**

L'agriculture varoise possède des productions de très grandes qualités, à forte valeur ajoutée qui donnent cette image si caractéristique du département du Var. Certes, l'agriculture génère des richesses et des emplois mais pour subsister, elle a absolument besoin de réunir des conditions propices à son développement. Or, certains facteurs inhérents au département empêchent un développement optimal de l'agriculture.

Le dynamisme d'un territoire reflète la capacité des acteurs à se mobiliser autour de projets collectifs. Aujourd'hui dans le département du Var et par conséquent à l'échelle de l'intercommunalité Provence-Verdon, le dynamisme passe par :

## 1. Le renouvellement de générations en agriculture

Comme nous l'avons vu dans précédemment à l'échelle nationale. La diminution d'installations en agriculture et le vieillissement de la population des actifs agricoles va poser un problème sérieux dans les prochaines années (Annexe V).

Ainsi, le département du Var suit la tendance française du vieillissement des chefs d'exploitation. La proportion des moins de 40 ans est 2,5 fois plus petite à celle des 60 ans et plus.

La population agricole de plus de 55 ans en CCPV est relativement importante : elle concerne 57% des chefs et co-exploitants contre 36% à l'échelle nationale. Cela signifie qu'il faudra réagir à un départ massif en retraite d'ici les prochaines années.

## 2. L'extension du réseau d'irrigation du Canal de Provence

Le climat méditerranéen et les fortes contraintes du relief rendent ce territoire sensible aux intempéries. En effet, ce n'est pas plus le manque d'eau que la mauvaise répartition des précipitations qui handicape l'agriculture dans la région PACA.

Ainsi, les pluies se concentrent sur un petit nombre de jours provoquant des crues voire inondations parfois catastrophiques. En effet, on ne peut aborder la problématique de l'eau en PACA sans évoquer les inondations qui, dans le Var, sont clairement des événements plus récurrents qu'exceptionnels. En particulier, ce sont les inondations de 2010 et 2011 qui ont marqué les esprits de par leur ampleur et les conséquences (Collombat, 2012). Pour autant, la question de ces crues ne fera pas l'objet de plus de discussion dans le cadre de ce mémoire.

Redynamiser le département varois passe indubitablement par l'extension du réseau d'irrigation du Canal de Provence.

Les principales ressources naturelles (la Durance et le Verdon) se localisent au nord des Bouches-du-Rhône et du Var alors que les populations se concentrent sur la côte méditerranéenne. Dès lors, la problématique de développement de la Provence s'articule autour de la maîtrise des eaux donc de leur dérivation des bassins alpins vers le littoral (Aspe, 2012).

Ainsi, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) a été créée en 1957. L'Etat lui a confié la mission l'aménagement hydraulique du Canal de Provence en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, par la mise en valeur agricole et par l'aménagement rural.

La SCP a développé un réseau au départ du canal principal (200 km d'ouvrages principaux) qui alimentent 110 communes dont 60 alimentées directement par la SCP en eau brute ou potable et le reste via un syndicat qui potabilise l'eau brute acheminée par la SCP (SCP, 2013). Puis il y a des créations de liaisons qui forment le chevelu de l'ensemble du réseau d'irrigation de la SCP. Les communes desservies par ce réseau d'irrigation bénéficient d'une eau brute voire potable après traitements. Pour ces collectivités, il existe trois tarifs applicables : le tarif « particulier », « commercial » et « agricole ». Bien entendu, le tarif agricole est de loin le plus attractif financièrement. A *contrario*, les agriculteurs des communes non concernées par ce réseau sont obligés d'utiliser l'eau potable de la ville au tarif de l'eau en vigueur. En somme, ils n'irriguent pas les productions, ce qui entraîne de fait un manque de développement agricole voire même une déprise des terres agricoles sur ces territoires.

Dans le Var, peu de communes sont irriguées mais des projets d'extension du réseau SCP sont en cours. Notamment le projet d'intérêt régional pour le renforcement de l'alimentation en eau du Var à partir du Verdon.

### **3. Lutter contre la spéculation foncière**

La région PACA est une région très attractive, avec une croissance démographique en augmentation et qui connaît une pression foncière considérable et un développement important et peu maîtrisé de son territoire, ce qui a de nombreux effets sur le foncier et l'habitat. Un diagnostic foncier en région PACA réalisé en 2007 (DRE PACA, 2007) a permis de constater des problématiques récurrentes comme :

- « Le développement de l'étalement urbain et du mitage, notamment en zones périurbaines, consommateur d'espaces naturels et destructeur de l'agriculture »
- « Un foncier convoité, ce qui accentue les conflits d'usage du sol »
- « Une hausse des valeurs foncières et immobilières très importante »

Parallèlement, le foncier agricole est le support de toute activité agricole. Toutefois, en France, sa valeur est moins déterminée par les caractéristiques pédologiques des sols que par l'évolution des valeurs des sols à vocation urbaine. En effet, face à cette pression foncière les terres agricoles sont en concurrence directe avec celui du foncier destiné à l'habitat.

De plus, la spéculation foncière élevée dans le PACA relève en grande partie de la forte probabilité du déclassement des biens agricoles en biens à bâtir. Le tableau I, nous présente le prix moyen du foncier agricole non bâti au niveau national, régional et départemental. Ce qui ressort en premier est lieu est la différence très marquée du prix du foncier. Dans le Var, une même parcelle vaut 3,5 fois plus qu'en moyenne en France. Aussi, l'enjeu des politiques publiques locales qui ont pour objectif le maintien de l'activité agricole et la réservation d'espaces à cet effet, est de trouver le moyen de faire perdre tout espoir d'augmentation de la valeur de ces terrains par le changement d'usage. Cela concerne le terrain mais également le bâti agricole.

Les politiques publiques possèdent toute une mallette d'outils fonciers pour se prémunir et anticiper ce type de situation et cela commence par les documents d'urbanisme, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont des outils d'aménagement du territoire. Leur objectif est de définir un projet en matière d'aménagement et d'urbanisme en vue de réglementer les conditions d'occupation et d'utilisation du sol.

## DEUXIEME PARTIE : ETUDE TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

### I/ Problématique

La combinaison de l'artificialisation des terres, de l'agrandissement des exploitations et du faible nombre d'installations agricoles réduit la possibilité d'un développement de l'agriculture garant d'une activité économique locale. En effet, l'agriculture est aussi un espace à vocation économique. Les produits issus de l'exploitation agricole partent dans des filières agroalimentaires (deuxième secteur après l'automobile). L'agriculture est créatrice d'emploi directs ou indirects.

Ceci est particulièrement vrai pour des petites communes où les agriculteurs sont moteurs de la dynamique communale. Cependant, comme nous l'avons vu dans la première partie avec les constats sur la perte de vitesse de l'agriculture française, l'intercommunalité de Provence-Verdon suit la même tendance nationale.

En effet, ces trente dernières années ce territoire a subi une certaine déprise agricole au profit des espaces naturels et urbanisés, en raison de leur faible valeur agronomique ou de la pression liée à la spéculation foncière. Ainsi, sur un même territoire des phénomènes concomitants peuvent être mis en évidence : pression foncière et déprise agricole. Ces phénomènes conduisent tous deux à des friches. D'ailleurs, les terres perdues au profit de l'urbanisation sont irrécupérables pour les besoins de l'agriculture, les friches peuvent, elles, faire l'objet d'une reconquête agricole.

**Dans quelles mesures peut-on anticiper la transmission des exploitations agricoles pour maintenir un tissu économique viable dans un contexte de pression foncière (spéculation foncière et/ou déprise agricole) ?**

Cette problématique principale chemine vers un raisonnement à multiples orientations. Quelle est la stratégie des cédants dans la transmission de leurs exploitations agricoles ? Comment appréhender les dynamiques foncières d'un secteur ? et identifier les secteurs de renforcement agricole dans un contexte de pression ou déprise agricole ? Quels sont les moyens d'actions des élus locaux pour maintenir les exploitations agricoles sur leur territoire et préserver l'espace agricole ? Et surtout la transmission est-elle l'affaire de tous ?

La CCPV a conventionné la Chambre d'Agriculture du Var afin de travailler en synergie sur les questions de la transmission des exploitations agricoles et ainsi assurer le renouvellement de générations sur le territoire. Cette étude entre donc dans le cadre du « Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) 2014 ». De plus, la CCPV est en partenariat avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, dans l'objectif de réduire les surfaces agricoles inutilisées et de préserver la vocation rurale et agricole d'une partie de son territoire.

## II/ Zone d'étude

L'étude a été réalisée sur 7 communes des 15 communes que constituent la Communauté de communes Provence-Verdon (CCPV) (Figure IX). Pourtant, dans le cadre de ce mémoire, nous examinerons plus précisément deux communes caractéristiques de la pression foncière et de la déprise agricole afin d'illustrer la méthodologie utilisée.

Nous avons donc choisi deux communes limitrophes : Brue-Auriac et Barjols. Brue-Auriac s'apparente en termes de dynamiques et de structure foncière aux communes Seillons-Source-D'Argens (elles partagent un bassin viticole étendu), Ginasservis et Saint-Martin. Alors que Barjols s'avoisine aux deux autres communes (Pontevès et Varages) (Figure IX).

### A/ Présentation de Brue-Auriac

Le village se situe au cœur de la plaine et par conséquent, le parcellaire y est morcelé aux abords avec une concentration de terres incultes et en s'éloignant les parcelles augmentent en surface (cf annexe VIII)

La production agricole dominante sur la commune de Brue-Auriac est la viticulture AOP et IGP confondus. Elle correspond à 45% de la surface agricole totale de la commune soit 366 ha de vignes. En deuxième position, les friches recouvrent le territoire à hauteur de 25% (cf annexe VIII).

L'activité agricole est structurée sous forme de cave coopérative qui centralise des producteurs de diverses communes. Cette structuration de la filière agricole perdure depuis des décennies et explique le dynamisme de cette commune.

De plus, cette commune ambitieuse possède une zone agricole assez stricte même si cela est souvent décrié par rapport aux hameaux existants.

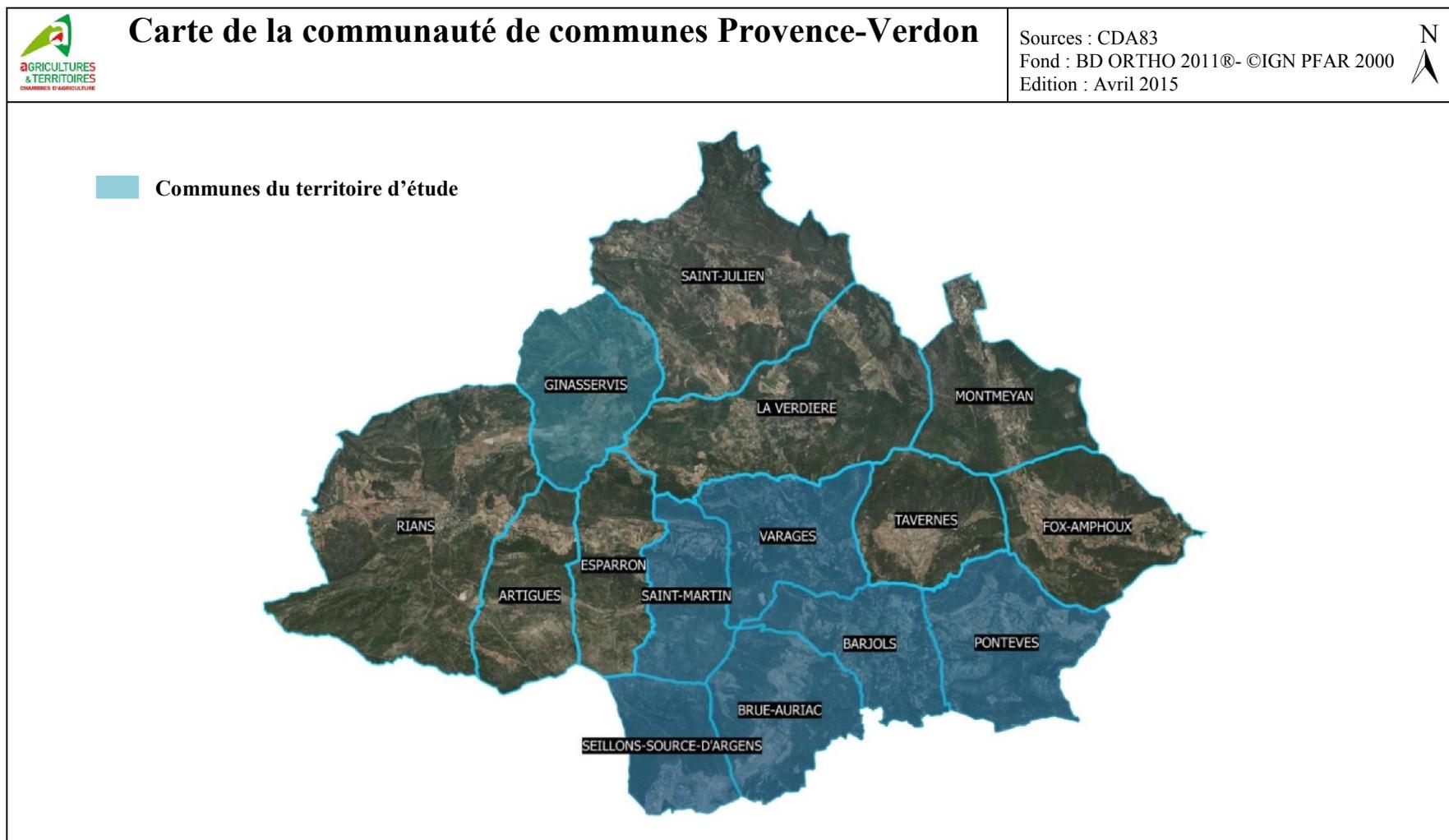
### B/ Présentation de Barjols

La commune de Barjols n'est pas réellement caractérisée par un type d'occupation du sol qui se distingue. En effet, son foncier agricole très disséminé avec un parcellaire morcelé ne permet pas l'exploitation optimale de toute la terre. Le premier poste en termes de typologie des sols est la prairie avec 31,8% de l'espace agricole total de cette commune en prairie suivi par les friches (23,9%). Nous observons donc un enjeu de déprise agricole particulièrement important sur ce territoire (cf annexe VII).

Le développement économique de Barjols s'est caractérisé au fil des siècles par une petite industrie, les tanneries à Barjols. Ce secteur d'activité a employé de nombreux habitants du Haut Var pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui l'activité a disparu ; mais les bâtiments des tanneries demeurent dans la commune de Barjols.

Historiquement, Barjols n'a jamais été une commune tournée vers l'agriculture ce qui explique en partie son foncier agricole très éclaté et sans unité. En effet, chaque employé possédait son petit terrain d'oliviers ou de vignes dont il amenait sa production respectivement au moulin oléicole ou à la cave coopérative de Barjols. Par la suite, la cave coopérative a fermé et l'agriculture a décliné progressivement.

Figure IX : Carte de la communauté de communes Provence-Verdon et les 7 communes étudiées en 2015



### **III/ Matériels et méthodes**

#### **A/ L'exploitation des données existantes de la SAFER sur le marché foncier agricole de la zone d'étude**

Le marché foncier est étudié sur l'ensemble des communes. La période d'étude proposée est sur cinq années pleines. L'information du marché foncier est constituée grâce aux notifications (information des Notaires à la SAFER) et aux rétrocessions (opérations traitées par la SAFER).

La segmentation du marché foncier s'appuie sur une observation statistique des transactions notifiées à la SAFER et également sur le dire des conseillers fonciers de la SAFER.

##### Terrain non bâti

On distingue trois grands segments pour le terrain non bâti vendu :

- Potentiel constructible
- Loisirs-jardins
- Agricole et/ou naturel

Ces segments sont discriminés à l'aide d'un seuil de prix précis par « GéoMarché ».

##### Terrain bâti

En ce qui concerne le marché bâti, il se distingue en trois classes. Ces trois classes se répartissent en fonction de la superficie du foncier lié au bâti vendu. Ainsi, un bien bâti avec plus de 3 hectares a plus de potentiel d'être exploité à des fins agricoles qu'un bien vendu avec moins de 1 hectare. Les trois segments de cette classe bâtie sont donc :

- Bâti vendu avec plus de 3 hectares (Potentiel agricole fort)
- Bâti vendu avec un terrain entre 1 et 3 hectares (Potentiel pour agriculture spécialisée)
- Bâti vendu avec moins d'1 hectare (Potentiel résidentiel)

#### **B/ L'acquisition de données du Mode d'Occupation du Sol (MOS)**

Dans l'optique d'identifier des secteurs de reconquêtes, nous avons établi une méthodologie sur la base du Mode d'Occupation des Sols (MOS). Cet outil de suivi et d'analyse de l'occupation des sols a été conçu sur la base d'orthophotographies issues de la campagne de photographie aériennes de l'IGN datant de 2011. Le MOS permet de se rendre compte de la structure foncière d'un territoire, permet de situer la(es) plaine(s) agricole(s) et surtout d'identifier les friches et leur prépondérance sur la zone étudiée.

Dans le cadre de notre étude, les friches constituent un indicateur d'un déséquilibre de la dynamique foncière du territoire.

Trois types de friches se distinguent :

- lorsque la terre n'est pas cultivable (trop caillouteuse, les caractéristiques pédologiques ne sont pas bonnes...), on ne prendra pas en compte ce type de friche dans notre analyse.

- des friches « spéculatives » : les propriétaires des terres agricoles ne louent plus aux agriculteurs, ils attendent que leur terre devienne constructible pour réaliser une plus-value.
- des friches « de déprise agricole », elles s’installent dans un contexte de manque de dynamisme agricole dû à un morcellement trop important des parcelles, diminution d’agriculteurs dans le secteur...

Ainsi neuf catégories d’occupation des sols ont été identifiées : les friches, les grandes cultures, les prairies, l’arboriculture, la viticulture AOP, la viticulture IGP, le maraîchage, les plantes aromatiques et médicinales (PPAM) ainsi que l’activité équine. Au début de la caractérisation des sols certaines entités étaient classées en « indéfini » lorsque l’identification du type de culture par simple photo-interprétation s’avérait impossible.

Nous avons réalisé le MOS sur l’ensemble des sept communes de notre territoire d’étude (annexe II), sans prendre en considération le cadastre et les délimitations parcellaires, la qualité agronomique des terres, les dynamiques foncières ou le zonage des documents d’urbanisme. Le but premier est d’obtenir une caractérisation actuelle des sols agricoles la plus exhaustive possible, à l’échelle de l’îlot culturel.

Pour ce faire, un fichier système d’information géographique (SIG) a donc été créé. Pour chaque entité dessinée, le type de culture, la surface et la commune d’appartenance à cette entité ont été renseignées. La cartographie a été réalisée à l’aide du logiciel SIG Qgis (QGIS, 2011). Ce logiciel SIG permet l’acquisition, le stockage, la mise à jour, la manipulation et le traitement de données géographiques. Il permet également de faire de la cartographie et de l’analyse spatiale de façon précise en fonction de l’échelle désirée.

A la suite de cette identification par photo-interprétation, une phase de vérification sur le terrain a été mise en œuvre. Toutes les terres dont le type de culture était qualifié « d’indéfini » ont été vérifiées sur le terrain. Il s’agissait la plupart du temps de parcelles de maraîchage privé, de terrains en chantier ou encore de plantes aromatiques et médicinales difficiles à identifier simplement par photo-interprétation. Parallèlement à la vérification sur le terrain, un agriculteur référent par commune a été choisi pour vérifier l’intégralité du MOS et signaler toutes les erreurs d’interprétation et tous les changements apparus sur les terres agricoles depuis 2011.

## **C/ L’acquisition de données auprès des agriculteurs**

Les résultats empiriques de l’étude sont le fruit d’une enquête réalisée auprès des exploitants de 55 ans et plus sur nos 7 communes étudiées.

### **1. L’objectif de l’enquête auprès des agriculteurs**

Les agriculteurs, acteurs incontournables de l’aménagement du territoire peuvent être le levier de la déprise agricole de leur territoire. Il semble donc essentiel de connaître leur projet de transmission afin d’anticiper la pérennité économique des exploitations agricoles sur leur commune. Une exploitation sans projet de transmission est potentiellement un espace en friche dans les prochaines années.

Nous voulions donc évaluer le potentiel de transmission des exploitations agricoles du territoire d’étude. Pour ce faire, nous sommes concentrés sur les exploitants agricoles de 55 ans et plus. En effet, il est considéré qu’à partir de 55 ans, l’exploitant est à même de penser à la future transmission de son exploitation. De plus, en cas de transmission délicate ou de besoin d’accompagnement des projets de transmission, cela permet d’anticiper et de préparer au mieux les projets.

## 2. Présentation de l'enquête et de l'échantillon

La question de la transmission étant un sujet très sensible en particulier dans le milieu agricole, il convient d'aller à la rencontre des agriculteurs directement afin d'obtenir une réponse suffisamment précise quant à leur futur projet de transmission.

Pour mener l'enquête, les agriculteurs étaient contactés par téléphone pour fixer un rendez-vous. Des entretiens semi-directifs étaient ensuite réalisés en face-à-face avec les exploitants et duraient entre 1h et 3h. A l'issue de chaque entretien, il est demandé aux agriculteurs de dessiner sur les photographies aériennes de leur commune, le détail de leurs parcelles agricoles exploitées et le type de culture de chaque parcelle ou îlot cultural concerné. Ces données sont ensuite redessinées dans un fichier SIG et un code couleur a été défini en fonction des trois catégories de projet de transmission. Ces informations seront recoupées avec le travail de cartographie afin d'obtenir des secteurs à enjeux.

Le questionnaire visait principalement à recueillir des informations sur la stratégie des cédants dans le processus de transmission de leur outil de travail et leur prise de décision. Ce questionnaire comprenait des questions ouvertes et fermées, qualitatives et quantitatives.

L'enquête s'intéressait aux caractéristiques de l'exploitation, au devenir de l'outil de travail avant et après la transmission, avec l'objectif de réaliser un phasage de la transmission à court terme, moyen terme et long terme selon leur potentielle date de cessation d'activité, de hiérarchiser les besoins de l'agriculture sur leur territoire et de savoir s'ils reçoivent des conseils et des aides dans leur démarche de transmission.

### Description de l'échantillon

Nous avons une liste actualisée de 34 agriculteurs de 55 ans et plus sur nos sept communes concernées par l'étude.

Notre population initiale = 34 agriculteurs

Notre échantillon est 18 réponses complètes au questionnaire et neuf réponses partielles au questionnaire (Figure XIV).

En entretien face à face, les agriculteurs répondaient généralement à toutes les questions. Lors des entretiens téléphoniques ce fut différent car souvent nous avons à faire à des agriculteurs trop occupés pour nous rencontrer ou qui n'étaient pas intéressés par l'étude, mais nous parvenions à connaître leur projet de transmission.

De plus, sept agriculteurs n'ont donc pas répondu à l'enquête, soit car il était impossible de prendre contact avec eux (cas de trois agriculteurs), soit par refus de participer à l'étude de la personne concernée (cas de quatre agriculteurs). Ces refus sont souvent justifiés par un manque de temps pour répondre à l'enquête, mais aussi par une gêne à l'idée de communiquer sur le sujet souvent délicat de la transmission ou parce qu'ils ne veulent pas être en contact avec un organisme public.

Parmi les 27 personnes enquêtées, 1 d'entre elles possédait seulement quelques oliviers et ne se considérait pas comme agricultrice.

### *Caractéristiques socio-économiques des exploitations enquêtées.*

#### Genre sexuel et âge moyen des chefs d'exploitation :

Nos 26 interrogés sont en majorité des hommes. Nous avons dénombré 3 femmes et 23 hommes pour cette enquête. L'âge moyen des enquêtés s'élève à environ 60 ans (Figure XV).

#### Statut des exploitations agricoles :

Sur les 26 exploitants questionnés, près de 89% ont pour forme juridique une entreprise individuelle. Les autres exploitants sont sous forme sociétaire (GAEC, GFA). Il semble que les agriculteurs de la CCPV privilégient une installation juridique sous forme individuelle, délaissant les formes sociétaires. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'une installation en société est plus coûteuse financièrement notamment sur l'apport en trésorerie. Il est à noter que pour 1 des 26 exploitations enquêtées, l'activité agricole est exercée en tant qu'activité secondaire.

#### Surface des exploitations agricoles pour n=18:

D'après le Tableau II, plus de 1026 ha de SAU sont exploitées (hors parcours pastoraux) dont plus de 634 ha (soit 62 % de la SAU exploitées) exploités en mode de faire valoir indirect (fermage). Ces données n'incluent pas la superficie des parcours pastoraux. Les parcours occupent généralement de grandes superficies et sont en fermage. Le foncier exploité des exploitants rencontrés est représenté cartographiquement.

#### OTEX des exploitations enquêtées

D'après le tableau III, 46, 2% sont en viticulture, 34,6% sont des éleveurs (ovins, caprins...) et le reste en grandes cultures céréalières et maraîchage. Ce qui correspond proportionnellement aux OTEX dans le Var. Notre échantillon, à ce niveau, est assez représentatif de la population d'agriculteurs varois. (Annexe)

#### Bâtiments de l'exploitation agricole (technique et agritourisme) :

Sur les 18 réponses, 3 exploitations ont leurs bâtiments techniques ainsi que leur maison d'habitation en location. Cela concerne essentiellement les éleveurs herbacés.

#### Stratégie d'investissement avant la transmission :

12 exploitations sont dans une démarche de maintien de l'outil de travail.  
6 exploitations sont dans une démarche d'investissement notamment pour préparer le développement futur de l'exploitation mais également pour anticiper des revenus complémentaires en retraite.

#### Activité agricole et réseau d'irrigation :

Concernant l'accès à l'irrigation, seulement 4 exploitations cultivent des parcelles irriguées. Il est important de noter que la demande en irrigation est forte surtout pour les communes peu dynamiques au niveau agricole pour diversifier les productions. Ceci confirme bien l'enjeu et le besoin de l'extension du réseau d'irrigation sur des communes en déficit.

#### Productions exploitées :

Les systèmes de production des exploitations rencontrées sont diversifiés. On compte 12 exploitations monoculture parmi lesquels 5 éleveurs sont présents (avec une activité de fourrage ou céréales pour les besoins des troupeaux), 6 viticulteurs et 1 producteur de fourrage.

Les autres exploitants reposent sur un système diversifié de productions allant de 2 à 4 productions (maraîchage, arboriculture, céréales, fourrages...).

#### Les cédants mal informés sur la procédure de transmission :

D'après le Tableau 4 : seuls 16,6% des cédants rencontrés (n=18) se sentent très informés sur les démarches de la transmission d'exploitation ou peuvent obtenir l'information très rapidement. Ces personnes sont toutes suivies par un organisme de conseil ou par des

notaires. A l'opposé, la majorité des cédants ne se sentent pas informés (44,4%) des aides (accompagnement, financière ou de conseils) auxquelles ils peuvent bénéficier. Et les 39% qui se disent suffisamment informés ne connaissent pas bien les aides pour les cédants (aides PIDIL, Pacte Dutreil, Contrat de générations...).

Cette question a le mérite de nous éclairer quant à la problématique sur l'anticipation de la transmission dans le secteur agricole.

### *Projet de transmission*

Sur les **27 exploitants enquêtés**, 1 personne ne se considérait pas comme agricultrice, ne possédant que quelques oliviers, 15 d'entre eux ont un **projet de transmission non-assuré ou incertain** et les 11 derniers ont bien un projet de **transmission assuré**.

En ce qui concerne le pastoralisme, 6 exploitants agricoles enquêtés et dont la transmission n'est pas assurée ou incertaine s'avèrent être des éleveurs (principalement ovins et caprins), dont les surfaces de parcours pastoraux représentent parfois plusieurs milliers d'hectares.

Parmi les 5 projets de transmissions incertaines, 3 agriculteurs ont des projets de transmission à leur fils ou à leur fille, ce qui reflète ce qui a été dit plus haut au sujet des souhaits des parents agriculteurs de transmettre à leurs fils ou filles, sans pour autant que ces derniers n'aient exprimé clairement le fait de vouloir reprendre l'exploitation.

Parmi les 9 transmissions non-assurées, aucun n'a un projet de transmission à leur fils ou fille, le plus souvent car il n'en ont pas ou que la personne en question a clairement déclaré ne jamais vouloir reprendre l'exploitation de leur père ou de leur mère ou n'est pas encore décidé.

Parmi les 11 transmissions assurées, tous cèdent leur exploitation dans le cadre familial, à leur fille ou fils.

Sur les 15 agriculteurs aux projets de transmission incertains et non-assurés, 2 souhaitent s'inscrire au RDI (Répertoire Départemental à l'Installation), service mis en place par le service Formation-Installation de la Chambre d'Agriculture et ayant pour but de mettre en relation les agriculteurs cédants avec de potentiels repreneurs hors cadre familial.

Figure X: Diagramme de la répartition des 34 agriculteurs enquêtés

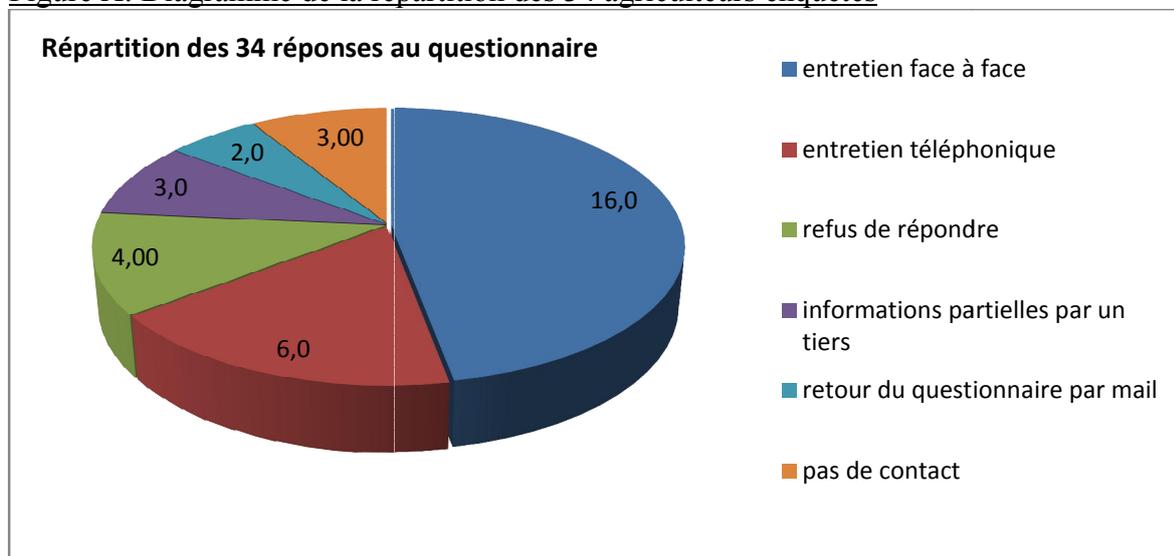


Figure XI: Nombre d'agriculteurs en fonction de leur tranche d'âge.

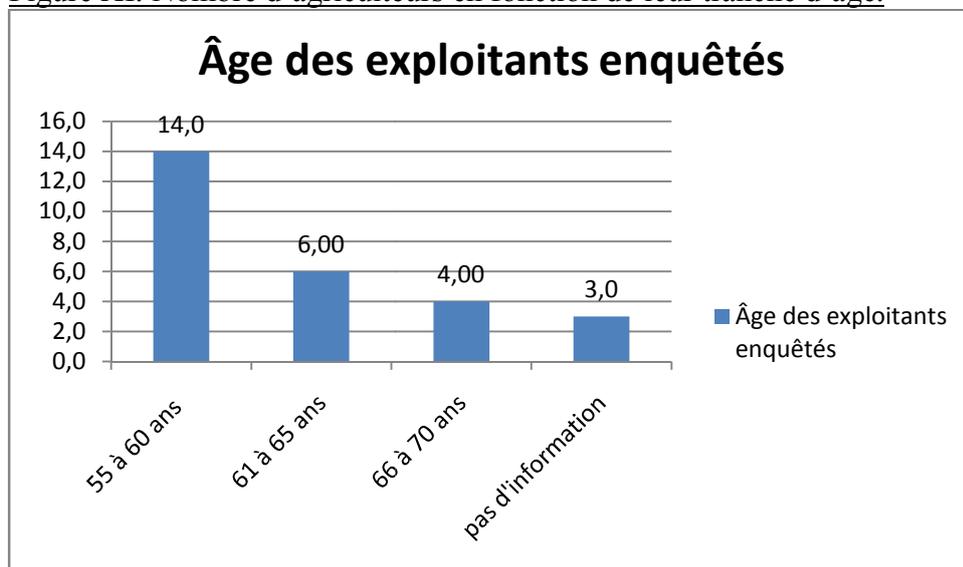


Tableau II: Statistiques descriptives de la SAU de l'échantillon n= 18

Type de surface	Moyenne	Minimum	Maximum
SAU (ha)	57	1,5	350
SAU en propriété (ha)	22,3	1,2	110
SAU en fermage (ha)	35,2	0	240

Tableau III : OTEXdes exploitations enquêtées n=26

OTEX	Part des exploitations (%)
Viticulture	46,2
Ovins, caprins, ou autres herbivores	34,6
Autres grandes cultures	7,7
Céréales, oléo protéagineux	7,7
Maraîchage	3,8

Tableau IV : Part des exploitants en fonction de l'indice d'information à la transmission n=18

Indice d'information	Part des exploitants (%)
Pas informé	44,4
Suffisamment informé	39
Très informé	16,6

### 3. Traitement des enquêtes

Lors du questionnaire, l'accent est mis sur les projets de transmission des exploitations et à l'issue des entretiens et des informations collectées, l'enquêteur doit pouvoir juger si les perspectives de transmission de l'exploitation sont assurées, non-assurées ou incertaines. Cette question qualitative a été traitée via une méthodologie précise.

Sont qualifiées d'**assurées** les transmissions dont les modalités sont déjà fixées et dont les issues sont claires aussi bien pour la personne cédante que pour le futur installé.

Inversement, une transmission est jugée **non-assurée** lorsqu'aucun projet de transmission n'a été fixé, soit car la personne enquêtée n'a pas encore pensé à réfléchir à ce sujet, soit car il n'y a aucun repreneur intéressé par la reprise de l'exploitation concernée.

Une transmission est jugée **incertaine** lorsque la personne enquêtée a déjà pensé à la question de la transmission et défini un ou plusieurs repreneurs potentiels, mais sans avoir fixé de modalités de transmission précises. Ce type de transmission, sans aucune garantie, s'applique souvent à des agriculteurs dont les fils et filles en âge de travailler seraient potentiellement intéressés par la reprise de l'exploitation familiale, sans toutefois avoir défini de réels projets.

En plus de juger l'état des projets de transmission, l'enquêteur doit également réussir à savoir le plus précisément possible la date de cessation des activités de la personne enquêtée, afin d'établir un phasage des transmissions, selon qu'elles se fassent à court (0 à 3 ans), moyen (3 à 6 ans) ou long terme (6 à 10 ans). Ce phasage permettra de définir des projets à accompagner en priorité, en sachant que le niveau maximal de priorité concerne les transmissions non-assurées devant se concrétiser à court terme (le plus souvent à cause d'un départ à la retraite imminent).

De plus, pour valider ou invalider certaines hypothèses, nous avons effectué avec le logiciel de statistiques R une analyse de corrélation de chacune des variables deux à deux.

## IV/ Résultats

### A/ Mode d'Occupation du Sol

D'après le MOS le troisième poste en termes d'occupation du sol à l'échelle de l'intercommunalité Provence-Verdon, est constitué par les friches, soit 1460 ha qui représentent environ 14,4% de l'espace agricole de la CCPV (Annexe I et II). Cette donnée confirme ainsi la problématique rencontrée dans la littérature scientifique.

### B/ Perspectives de transmission de ces exploitations

55% des agriculteurs enquêtés ont une transmission non-assurée ou incertaine. Ce qui confirme notre hypothèse de base. Une des problématiques du renouvellement de générations est le manque d'anticipation du devenir de l'exploitation agricole suite à la cessation de l'exploitant.

De plus, le Tableau V, établi grâce aux questionnaires, détaille le nombre d'exploitations en transmissions non-assurées ou incertaines et leur équivalent en hectares. Dans la partie inférieure du tableau, le type de terres concerné par ces transmissions est divisé en trois catégories : les terres nues (prairies, grandes cultures, friches, maraîchage...), les cultures pérennes (viticulture, arboriculture, plantes aromatiques...) et les parcours pastoraux.

Les parcours pastoraux sont un atout important pour l'entretien des surfaces boisées et la lutte anti-incendie mais ne peuvent pas être caractérisés au même titre que les terres nues ou les cultures pérennes. Les données du tableau sont donc à relativiser à l'aide de la dernière ligne du tableau.

Les projets de transmission non-assurés ou incertains représentent des surfaces très importantes et concernent principalement des terres nues et des parcours pastoraux, en corrélation directe avec les chiffres du MOS précédemment montrés. On voit donc que d'ici 2018, 102,5 hectares de terres nues sont ou seront concernées par des projets de transmission non-assurés et incertains. A moyen terme, d'ici 2021, ce sont les parcours pastoraux qui représentent des surfaces très importantes avoisinant les 1714 hectares. Enfin, à plus long terme, en 2025, ce sont 2103,5 hectares de parcours pastoraux qui seront concernés.

### **C/ Test de corrélation des variables**

D'après la revue de littérature, nous avons mis en évidence que les cédants avec ou sans héritiers aboutissent à la même stratégie dans la transmission de l'exploitation agricole : c'est-à-dire vendre, louer, conserver son patrimoine ou bien chercher un repreneur.

Notre analyse vise principalement les exploitations sans projet de transmission, vitrine de la déperdition agricole. Nous nous attachons à connaître la tendance des agriculteurs sans projet de transmission en fonction des variables qualitatives suivantes : leur mode de faire valoir majoritaire, de leur stratégie de transmission : vendre, recherche d'un repreneur ou s'ils cherchent à transmettre exclusivement dans le cadre familial.

Nous allons procéder au test de corrélation des variables afin d'observer quelles sont les variables dépendantes entre elles.

L'analyse de corrélation aboutit sur deux valeurs : le coefficient de Pearson et le p-value. La première valeur permet d'observer le type de corrélation qui existe entre les deux variables, elle est toujours comprise entre -1 et 1 et lorsqu'elle prend une de ces deux valeurs extrêmes, nous sommes en présence d'une relation linéaire. Le p-value permet de valider ou non la significativité du coefficient de corrélation. Classiquement la valeur seuil adoptée pour les tests de significativité est de 5%, ainsi nous conservons toutes les corrélations dont la valeur du p-value est inférieure à 0.05.

Il est délicat d'interpréter les corrélations car une corrélation n'implique pas systématiquement une causalité. Il existe différentes interprétations d'une corrélation avérée : causalité directe, chaîne de causalité, présence d'une cause commune, présence de causalité circulaire.

D'après le Tableau VI, statistiquement, très peu de variables sont corrélées entre elles. En raison peut-être du faible nombre de personnes enquêtées qui ne décrivent pas une tendance marquée sur les stratégies de transmission.

Cependant, la relation entre transmission assurée et sans projet de transmission est sans surprise une relation parfaitement linéaire inverse (-1) : un agriculteur a soit un projet de transmission, soit aucun projet de transmission. Cette première observation nous conforte dans la validité du test.

Tableau V : Chronogramme des transmissions non-assurées et incertaines PIDIL 2015

<b>0 à 3 ans (2018)</b>			
<b>COURT TERME</b>			
7 transmissions → <b>516,4 ha</b>			3 tra
Terres nues :	Cultures Pérennes :	Parcours :	Terres nu
102,5 ha	54,4 ha	359,5 ha	80,2 t

Tableau VI : résultats du test de corrélation significatif entre les différentes variables n= 26

		Pearson correlation	Pairwisetwosided p-values
Sans projet de transmission	Transmission assurée	<b>-1</b>	<b>&lt; 2.2e-16</b>
Sans projet de transmission	Vendre exploitation	<b>0.4330127</b>	<b>0.02713</b>
Propriétaire sans projet de transmission	Vendre exploitation	<b>0.522233</b>	<b>0.03797</b>

De plus, d'après les résultats ci-dessous nous pouvons dire qu'il existe une relation linéaire positive entre les agriculteurs propriétaires des terres en majorité sans projet de transmission et le fait qu'ils aient émis le souhait de vendre leurs exploitations lorsqu'ils cesseront leurs activités.

Cela contraste avec la pensée commune qui veut que les agriculteurs soient attachés viscéralement à leur patrimoine. En réalité, le propriétaire est d'autant plus attaché à la propriété que son patrimoine ne vaut pas grand-chose. Car s'il valait le prix fort, ils n'hésiteraient pas trop longtemps à s'en séparer. Lorsque le propriétaire est dans un contexte de vente, il cherchera à maximiser son profit en délaissant l'attachement culturel de son patrimoine.

On peut supposer ainsi, qu'il existe plusieurs stades dans la vie de l'agriculteur : le moment où il s'installe, il va travailler la terre et cherche la rentabilité de son exploitation, il considère la terre comme un bien consommable. Puis lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, il change de casquette pour devenir celle du « propriétaire ». Sa réflexion n'est plus dirigée par les mêmes motivations que dans sa jeunesse. Ainsi, le patrimoine foncier est perçu comme une réserve de valeur, un placement sûr dont la valeur ne pourrait qu'augmenter.

## **D/ Le croisement et l'analyse des données**

### **1. Définir les secteurs à enjeux**

- le parcellaire des exploitations dont la transmission est non-assurée ou incertaine, extrait des enquêtes auprès des agriculteurs
- les terres en friches extraites du MOS précédemment établi
- les données obtenues sur le marché foncier
- 

Le croisement des informations ci-dessus nous amène à définir des secteurs à risque en matière de reprise d'exploitation et de maintien de l'espace cultivé. Ce résultat permet de visualiser les problématiques globales du territoire agricole.

### **2. Zoom sur les communes concernées**

#### **Brue-Auriac : exemple d'une commune sous pression foncière**

Le marché foncier

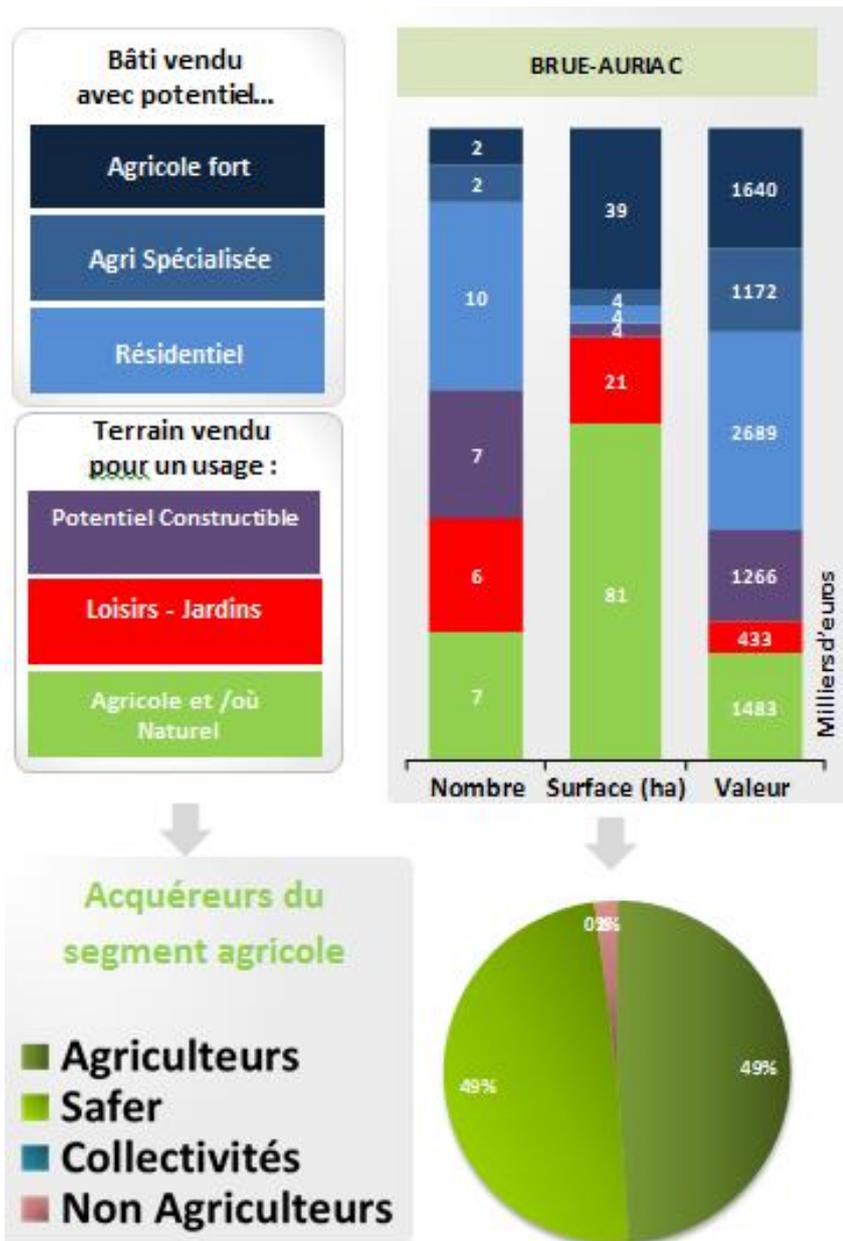
D'après la Figure XVII, on observe que le nombre de transactions de vente est de 7 pour l'espace agricole, ces 7 ventes ont représentées une surface de 81 ha pour une valeur de 1483 milliers d'euros.

En termes de surface vendues sur ces cinq dernières années, 78,5% l'ont manifestement été avec un vrai potentiel de continuité agricole (ou forestier). C'est ce que l'on peut retirer de la donnée produite en additionnant le segment Agricole/naturel concernant des ventes sans bâtiments soit 81 ha de terrain vendu et celui « Agricole Fort » concernant des ventes avec bâtiments soit 39 ha de bâti vendu avec potentiel agricole fort.

A priori, le chiffre est très encourageant. Néanmoins, en regardant le nombre de transactions vendues, l'on se rend compte que 73,5% des ventes concernent des éléments à dominante résidentielle. Ainsi, en agglomérant le segment Résidentiel (Vente avec bâtiment

sur des petites surfaces) et les segments à Potentiel constructible et celui des Loisirs/Jardins, l'on a 23 ventes sur un peu plus de 34 qui s'opèrent sans finalité agricole.

Figure XII : Répartition par segments du marché foncier sur 5 ans (2010/2014) de la commune de Brue-Auriac



Ce sont donc 73,5% des ventes qui peuvent potentiellement désorganiser le marché agricole avec des phénomènes de pressions foncières et de rétention foncière bien connus. Si l'on observe à nouveau les surfaces vendues en cinq ans sur la commune, ce sont donc 21ha de terrains agricoles ou boisés qui sont partis à des prix élevés (hors des références du prix des filières agricoles en place), probablement pour des usages de loisirs ou jardins afin d'agrandir, d'améliorer l'environnement des résidences existantes. Ce sont également 4 ha de terrains dont tout indique qu'ils doivent être constructibles au moment de la vente.

Ces deux segments qui ne représentent a priori que 16,3% des surfaces vendues, Si l'on n'y prête pas attention, peuvent sérieusement distordre le marché agricole, soit dans ses prix, soit dans sa disponibilité foncière. En effet, c'est bien le marché résidentiel qui domine en valeur avec plus de 31% du total (2689 Milliers d'€). De plus, on observe que le marché des espaces potentiellement constructibles (1266 Milliers d'€), dépassent ou avoisinent celui de l'Agricole/Naturel. Aussi, l'on comprend qu'avec des surfaces nettement inférieures sur ces deux segments, le prix au m<sup>2</sup> est bien supérieur à celui du segment agricole/Naturel.

Ce graphique confirme bien la problématique de la pression foncière étudiée dans la première partie de ce mémoire.

Cependant, le diagramme nous montre que les acquéreurs principaux du segment agricole correspondent pour 49% aux agriculteurs et pour 49% à la SAFER. Ainsi, les différents acteurs de Brue-Auriac maîtrisent le foncier agricole leur commune.

## La cartographie

La cartographie confirme bien la tendance de la dynamique foncière à savoir que la pression résidentielle existe et déséquilibre le marché agricole.

L'espace agricole de Brue-Auriac représente 813,1 ha et les friches occupent 205,5 ha soit 25% de l'espace agricole de la commune. Le nombre de propriétaires sur les friches est de 60 et le nombre d'hectares en transmission incertaine et/ou non assurée est de 13,7 ha.

Nous avons tout de même identifié 5 secteurs à enjeux pour la reconquête et tous les secteurs sauf le 3 et 4 sont en relation avec une pression foncière importante.

En effet, les secteurs 1, 2 et 3 sont des îlots agricoles périurbains et caractéristiques de friches spéculatives. Les propriétaires des terrains limitrophes à la zone urbaine sont sûrement en attente d'un changement de vocation des terres.

Les secteurs 1 et 5 correspondent à des îlots de friche d'un seul tenant équivalent à 20 à 30 ha chacun donc qui pourrait potentiellement accueillir une installation cohérente. De plus, ces 2 secteurs sont dans le périmètre de la zone AOC coteaux varois donc il est important de valoriser ces terres.

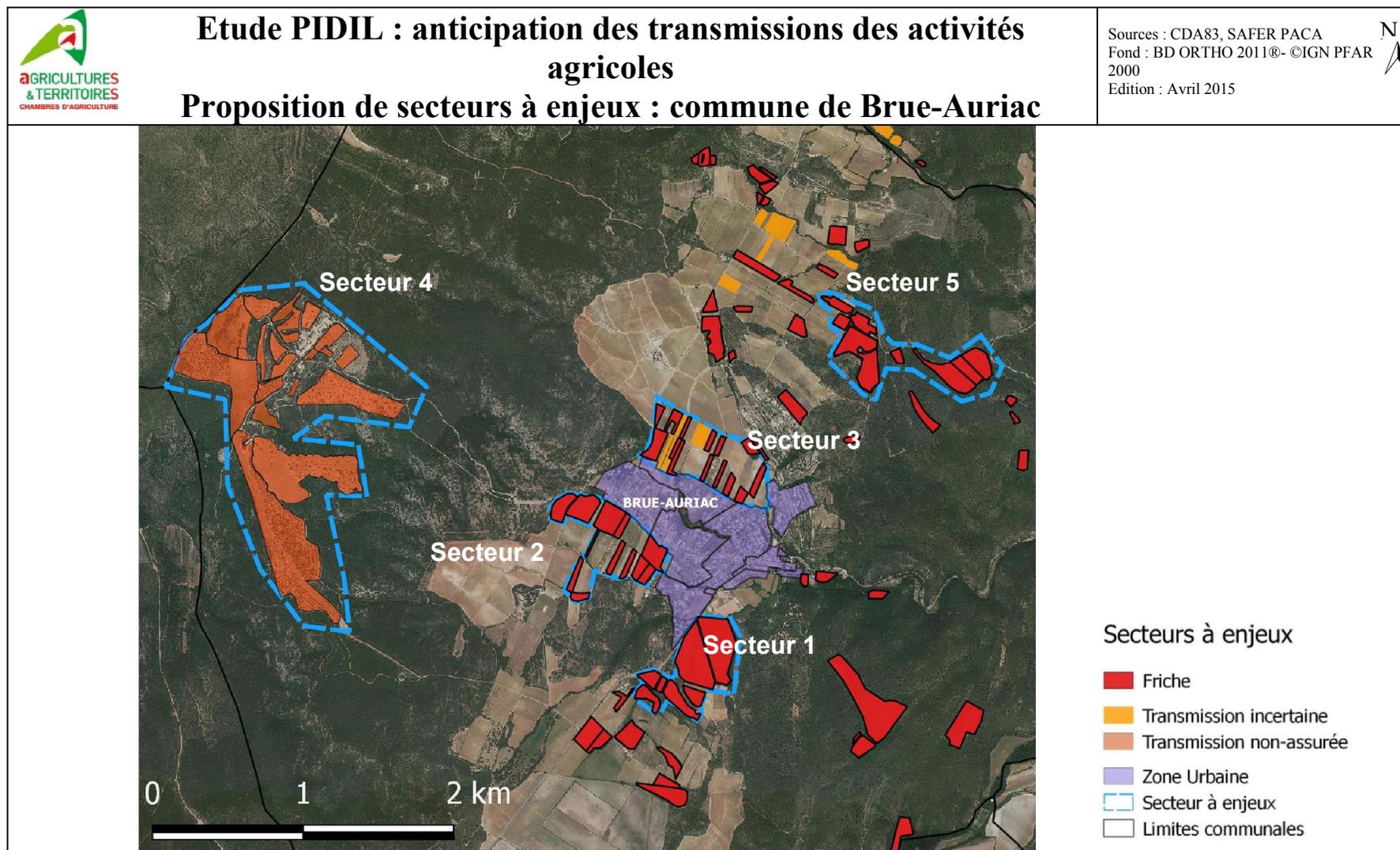
Le secteur 4 correspond à une exploitation d'un seul tenant d'environ 500 ha dont la transmission est non-assurée.

De plus, on observe également des parcelles de terre dont la transmission est incertaine dans ce même périmètre. Ainsi, la situation géographique des terres de l'agriculteur pourrait orienter ses choix quant à son projet de transmission.

Certes, il existe des secteurs à enjeux mais il n'y a que très peu d'exploitations agricoles sans projet de transmission. Ceci s'explique sûrement par le dynamisme et la maîtrise du foncier par les agriculteurs.

Les orientations politiques agricoles de cette commune doivent porter plus sur la préservation du foncier agricole que sur la transmission des exploitations agricoles. Le but étant d'empêcher la spéculation foncière au détriment de la valorisation des terres.

Figure XIII : Propositions de secteurs à enjeux, commune de Brue-Auriac



## *Barjols : exemple d'une commune en déprise agricole*

### Le marché foncier

En termes de surfaces vendues sur ces cinq dernières années, 58% l'ont manifestement été avec un vrai potentiel de continuité agricole (ou forestier). Soit 17 ha de terrain vendu agricole et 36 ha de bâti vendu avec potentiel agricole fort.

Couplé à la valeur du terrain nu et bâti à potentiel agricole, une tendance se dégage. En effet, le marché résidentiel domine très largement le marché foncier de Barjols. Si l'on observe à nouveau les surfaces vendues en cinq ans sur la commune, ce sont donc 9ha de terrains agricoles ou boisés qui sont partis à des prix élevés (hors des références du prix des filières agricoles en place), probablement pour des usages de loisirs ou jardins afin d'agrandir, d'améliorer l'environnement des résidences existantes. Ce sont également 1 ha de terrain dont tout indique qu'il doit être constructible au moment de la vente.

De plus, d'après le diagramme des acquéreurs du segment agricole on constate que 58% des acheteurs sont des non professionnels agricoles.

Ainsi, l'on peut dire que le marché foncier de Barjols est clairement sous l'emprise du marché résidentiel. Seulement 9% des agriculteurs professionnels acquièrent du terrain agricole. La commune n'est pas dynamique d'un point de vue agricole.

Les particuliers non professionnels agricoles sont de plus en plus présents dans les achats de terres agricoles.

### La cartographie

L'espace agricole de Barjols représente 423 ha et les friches, le 2<sup>ème</sup> poste en termes d'occupation du sol 101 ha soit 23% de l'espace agricole de la commune. Le nombre d'hectares de transmission incertaine et/ ou non-assurée atteint 120 hectares.

La cartographie de la commune de Barjols valide les analyses faites des données sur le marché foncier. En effet, contrairement à Brue-Auriac, les friches ne se situent pas aux abords des zones urbaines. Les friches à Barjols représentent soit 101 ha (24% de la totalité de l'espace agricole communal). De plus, on observe qu'elles sont disséminées sur toute la commune. Aucune entité agricole ne se dessine. La structure foncière de Barjols est très éclatée et morcelée.

Au-delà des 3 secteurs à enjeux identifiés, l'enjeu principal est de maintenir l'activité agricole en renouvelant les générations. L'installation d'un JA sur cette commune paraît compliquée à mettre en place et peu réalisable sauf pour des « productions de niche ».

- 1) Le 1<sup>er</sup> secteur à enjeu regroupe 2 sièges d'exploitation à transmission incertaine et non-assurée. Une des deux activités agricoles concerne un éleveur.
- 2) Une exploitation viticole en transmission incertaine qui représente 58 ha de vigne. La problématique de cette exploitation est que le mode de faire-valoir principal est le fermage.
- 3) Un secteur qui regroupe à la fois un élevage avec des parcours équivalent à 305 ha et des parcelles actuellement cultivées en vigne mais qui correspondent à une transmission incertaine.

A Barjols, contrairement à Brue-Auriac, les friches relèvent moins de la spéculation foncière que de la déprise agricole dû au morcellement du foncier. Dans ce cas-ci, les

politiques locales doivent concentrer leurs efforts sur des actions pour renouveler les générations en agriculture.

Figure XIV : Répartition par segments du marché foncier sur 5 ans (2010/2014) de la commune de Barjols

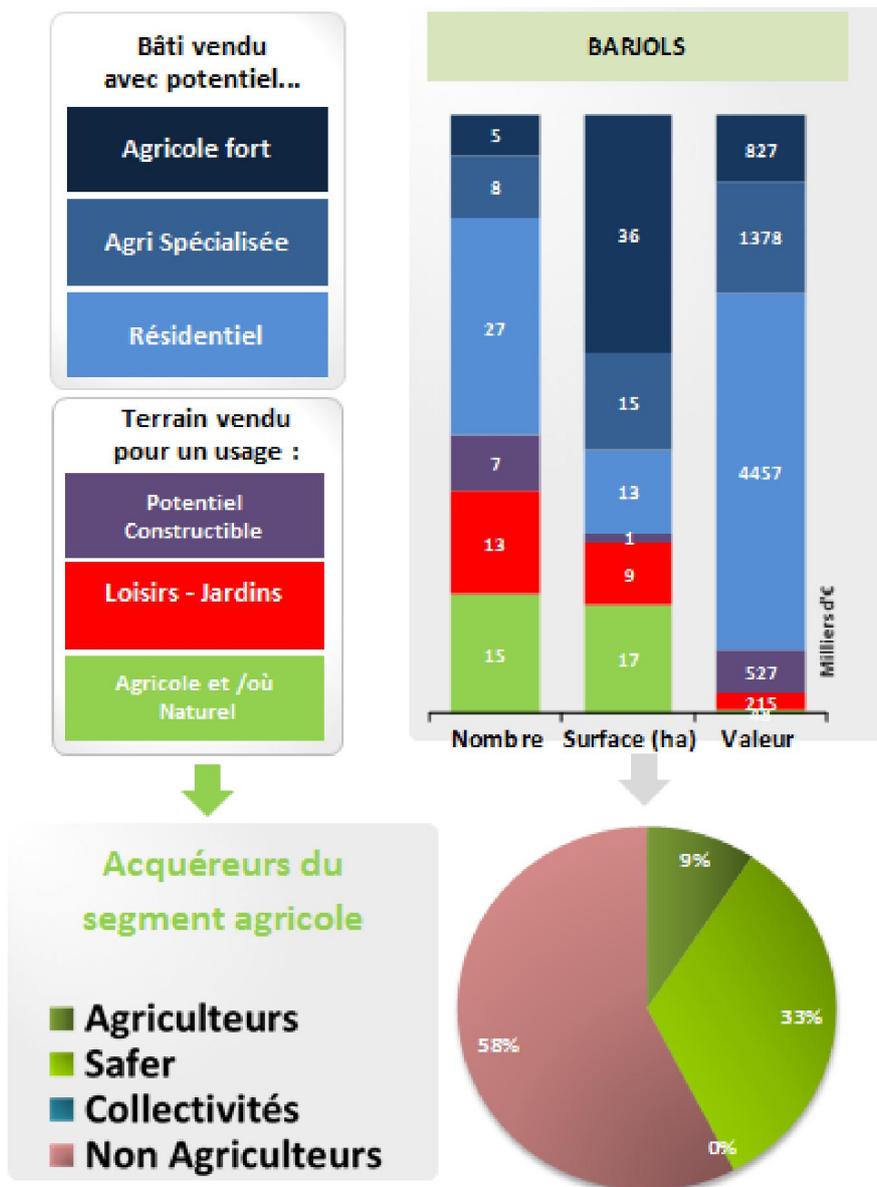
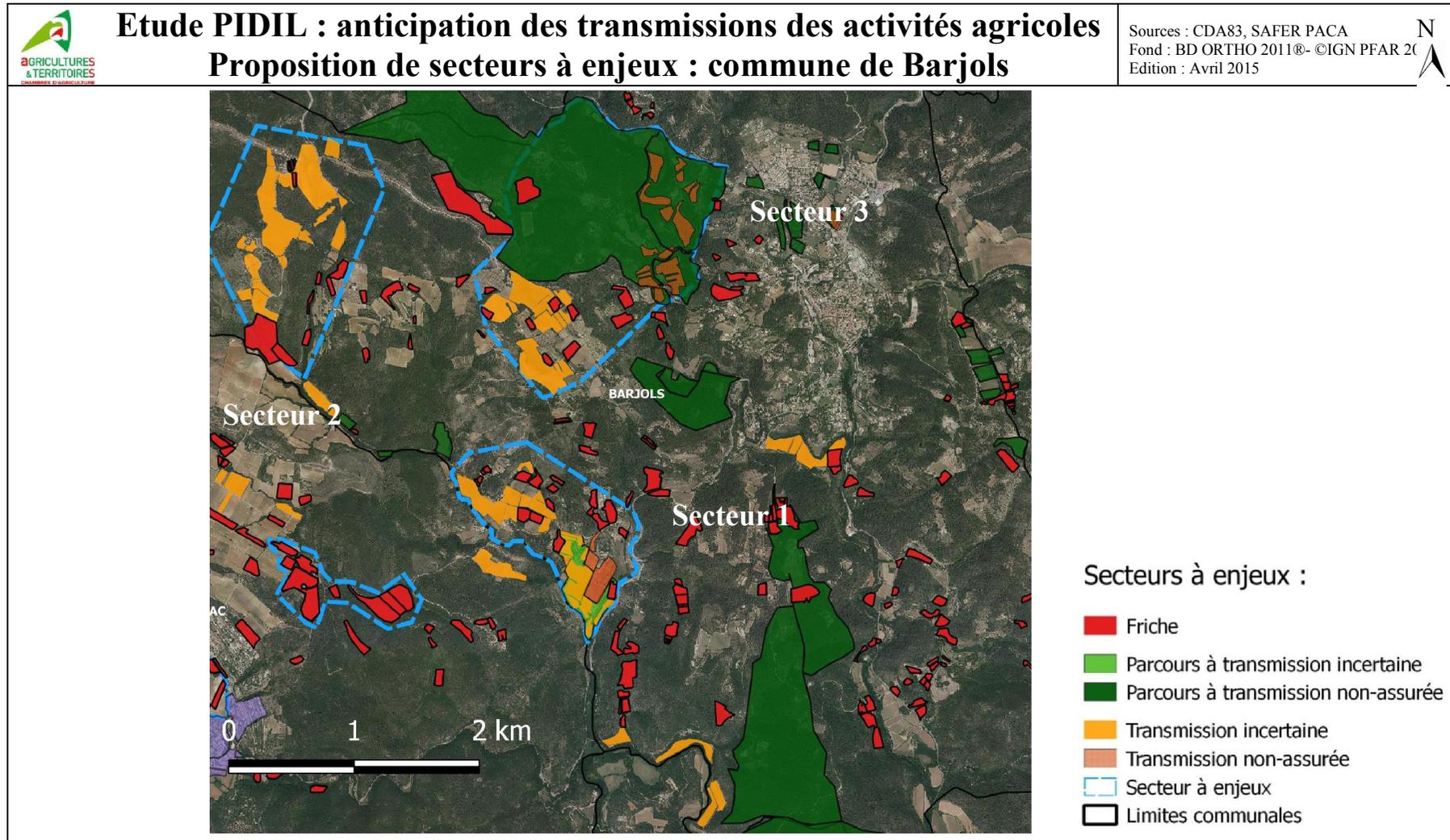


Figure XV : Propositions de secteurs à enjeux, commune de Barjols



En somme, entre décision de vendre au bon moment, situation d'attente spéculative, gestion passive de son patrimoine, dégradation de l'outil de production par l'abandon... de très nombreux terrains sont ainsi désaffectés et connaissent des situations de délaissement. L'on parle de friches. Néanmoins, nous avons pu voir qu'en situation de pression foncière élevée, les politiques doivent se concentrer sur la sécurisation du foncier agricole dans un premier temps et travailler à de nouvelles installations et qu'en situation de déprise agricole, les politiques doivent se focaliser sur l'accompagnement des transmissions des exploitations agricoles.

## V/ Discussion et perspective de l'étude

### A/ Propositions d'actions à conduire

L'objectif de cette étude n'est pas seulement de proposer des actions concrètes sur les différents secteurs à enjeux identifiés à mettre en place à l'échelle communale ou intercommunale. L'ambition est de sensibiliser les acteurs du monde agricole en général et de l'installation/transmission en particulier aux enjeux liés aux dynamiques observées actuellement et ainsi de les impliquer autant que possible dans la réalisation de l'étude.

Les propositions d'actions présentées dans ce mémoire découlent d'un croisement d'informations collectées lors des enquêtes, des réunions avec les élus locaux et de la revue de littérature.

Cette étude a été menée à l'échelle d'un territoire mais les actions proposées peuvent s'étendre à d'autres secteurs. Il convient de travailler en synergie avec les territoires qui suivent la même démarche en ce qui concerne la problématique du renouvellement de génération en agriculture exemple du projet du PNR de la Sainte-Baume s'inscrit dans cette mouvance.

De fait, quatre volets d'actions ont été sélectionnés et font l'objet de « fiches actions » (exemples en annexe).

#### **1. Assurer le renouvellement des générations et accompagner la transmission**

Pour assurer le renouvellement des générations en agriculture, il est essentiel de favoriser la reprise des exploitations agricoles qui peuvent permettre l'installation d'un nouvel agriculteur. Pour ce faire, il est essentiel d'accompagner un maximum les cédant dans toutes leurs démarches.

En effet, la transmission est à la fois (1) un projet individuel, celui de l'agriculteur qui cesse son activité mais également (2) un enjeu collectif en tant que support d'une activité économique insérée dans un territoire.

Transmettre son exploitation est une manière de préserver ce patrimoine culturel et productif. C'est aussi permettre à un candidat attiré par la profession de concrétiser un projet de reprise ou de création.

Il est utile d'y réfléchir suffisamment à l'avance et d'anticiper les différentes conséquences de ce passage, faisant de la transmission un véritable projet pour l'agriculteur qui envisage de cesser son activité (Dissart, 2006).

Fiche : « **Mettre en place un Plan d'Occupation Pastorale Intercommunale** », un état des lieux complet et précis des activités pastorales à l'échelle de l'intercommunalité. Le POPI crée ainsi une dynamique qui permet de faire émerger des projets et de programmer des actions visant à conforter et redéployer l'élevage pastoral.

Fiche : « **Mettre en place un forum Installation-Transmission** », réunir l'ensemble des acteurs de la transmission au sein d'un même lieu. (annexe IX)

Fiche : « **Création d'un Point Accueil Transmission** », un interlocuteur spécialisé dans les questions de la transmission pour un accompagnement individualisé des cédants.

Fiche : « **Formation Cessation, Retraite, Succession, Transmission** », organisée par la CA83 afin d'accompagner les cédants dans leur démarches de transmission, cessation d'activité.

## 2. Pérenniser l'espace agricole sur le territoire

Dans un contexte d'extension et développement de logements, la pression sur les espaces agricoles par l'urbanisation s'étend alors que l'enjeu de la préservation des espaces agricoles est crucial. En effet, assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, et préserver le capital de production de l'agriculture, en particulier le foncier agricole, apparaît essentiel dans un objectif de pérennisation de l'activité agricole et de lutte contre l'accroissement du prix du foncier agricole et la spéculation. Sans oublier que la protection des espaces agricoles et naturels est importante pour des raisons de productions alimentaires et d'entretien du paysage également (Dissart, 2006).

Fiche : « **Procédure de mise en valeur des terrains incultes ou sous-exploités** » (annexe X)

Fiche : « **Création d'un guide pédagogique pour informer des outils fonciers** »

Fiche : « **Procédure des Biens Vacants et Sans Maîtres** »

Fiche : « **Mise en place d'une Zone Agricole Protégée** »

## 3. Favoriser la commercialisation des productions

La démarche des circuits courts de commercialisation des produits agricoles tend à se développer depuis plusieurs années. Elle a pris des formes multiples, qui présentent la caractéristique commune d'améliorer le retour de la valeur ajoutée au bénéfice de la production et des territoires de production.

Les enjeux de ces modes de commercialisation sont importants puisque, outre la captation de valeur en faveur du producteur, ils permettent la réalisation d'économies sur les autres segments de la chaîne de coûts (transports, transaction pour le commerce sur Internet) et la création de valeur sur des actifs immatériels (marque, ancrage territorial, authenticité, lien social). De plus, ils valorisent une partie de l'économie locale et valorisent les producteurs du territoire.

Par ailleurs, ils répondent à une attente des consommateurs. Ils apportent, en effet, une réponse à une exigence sans cesse grandissante de produits de terroir, de tradition, d'authenticité restaurant le lien social entre consommateur et producteur, valorisant les qualités de fraîcheur, d'innovation et de qualité nutritionnelle des productions en question ainsi que la connaissance des produits et de leurs modes de production. Enfin, ils permettent souvent de réduire l'émission de gaz à effet de serre du fait du raccourcissement de la chaîne entre la production et la consommation des produits agricoles et de la chasse.

Fiche : « **Création d'un point de vente collectif** »

Fiche : « **Marché des producteurs de Pays** »

Fiche : « **Renforcer l'annuaire des producteurs de Provence-Verte** »

Fiche N<sup>0</sup> : « **Favoriser le maraîchage sur secteur à potentiel** »

#### 4. Optimiser l'efficacité du secteur agricole

Favoriser l'efficacité de l'agriculture sur secteur en question (commune, regroupement de communes...) nécessite la mise en place de projets fédérateurs du milieu professionnel agricole. Pour faciliter le travail des agriculteurs au niveau physique que financier, les communes peuvent installer des agroéquipements utilisables par tous... et surtout mettre l'agriculture au cœur des enjeux de son territoire.

Fiche: « **Aménager les équipements collectifs des exploitations agricoles : bornes de lavage et de remplissage** »

Fiche : « **Café à thèmes** »

Fiche : « **Remise en état des ruisseaux pour faciliter l'exploitation des parcelles** »

#### B/ Les limites de l'étude

La question de la transmission en agriculture reste un sujet très sensible voire tabou pour diverses raisons. Aux difficultés inhérentes à la transmission (transmettre son projet de vie, accepter un projet de retraite alors que certains ne se voient jamais stopper leur activité...), se rajoute un aspect affectif dû à la proximité entre la vie professionnelle et personnelle en agriculture (patrimoine foncier et familial...) et financier (la faiblesse de la retraite agricole pousse les agriculteurs à tirer le meilleur parti de la vente de leur exploitation en spéculant, pression foncière...).

Ce sujet sensible a rendu plus difficile le contact avec les agriculteurs. Le terme « transmission » a une mauvaise connotation et il valait mieux l'éviter lors des entretiens et parler plutôt de projet futur pour l'exploitation.

Cependant, il est intéressant de saluer l'aspect positif des résultats de cette étude. La motivation et le positionnement des différents acteurs rencontrés sont satisfaisants et moteurs de projets. La mise en place de Convention d'Aménagement Rural (CAR) sur l'ensemble de l'intercommunalité Provence-Verdon, l'application d'une telle étude sont les preuves d'une prise de conscience des élus locaux de l'importance de préserver l'agriculture sur le territoire.

Du point de vue méthodologique, la méthode peut être réutilisée mais les résultats obtenus ne peuvent pas être extrapolés à l'ensemble du département varois. La transmission, par essence, fait intervenir une logique individuelle.

De plus, les analyses statistiques des enquêtes ne se sont pas très robustes et l'on ne peut pas en déduire une explication particulière de la part du cédant sans projet de transmission.

Les données SAFER sur le marché foncier permettent d'évaluer la pression en surface et en valeur sur les espaces ruraux mais ne rendent pas compte de l'importance des changements de zone qui s'effectuent conformément aux règles d'urbanisme. De surcroît, lors des entretiens et avec l'accord de l'agriculteur, certaines informations du questionnaire issu de la CA83 pouvaient être partagées à la SAFER grâce à un partenariat officialisé. Ce système a probablement restreint les informations qu'on aurait pu obtenir. Ils ne souhaitaient pas partager les valeurs économiques de leur exploitation. Nous pourrions imaginer qu'une étude de même envergure se mette en place mais de manière complètement anonyme.

## C/ Les perspective de l'étude

Cette étude a permis de caractériser l'existant, de prouver que les politiques doivent s'adapter aux territoires auxquels elles s'intéressent. Il semble ainsi important de poursuivre les pistes de réflexion pour donner une continuité à ce type d'étude. En effet, les collectivités vont devoir se pencher sur la définition de projet à mettre en place sur leur territoire.

Pour conclure, les analyses et propositions d'actions sont riches d'informations pour les décideurs publics. Suite à cette étude, il convient de les accompagner dans les démarches à suivre pour l'instauration de projets concrets sur le territoire.

De nombreux outils peuvent réguler le foncier et aider à l'accompagnement de la transmission des exploitations dans l'agriculture. Dans certains cas, notamment mise en place d'une zone agricole protégée, il faut un certain courage politique pour les entreprendre.

De même, le statut du fermage, qui s'adapte mal aux cultures pérennes et aux déclassements des terres agricoles, mériterait un questionnement à l'échelle nationale pour en revoir les modalités.

Les stratégies de développement doivent aussi prendre en compte les logiques et représentations sociales. L'enquête a montré que la transmission se faisait principalement dans le cadre familial et que les aspects patrimoniaux et sociaux (propriété des terres et transmission d'un patrimoine familial) jouaient un rôle important dans les actes de succession.

Les collectivités locales pourraient devenir propriétaires de terrains et faciliter la transmission des exploitations et l'installation de nouveaux producteurs. Ceci pourrait élargir l'offre et l'étendre à des porteurs de projets HCF en renforçant ainsi l'avantage économique différenciatif.

## CONCLUSION

---

Comme nous l'avons démontré lors de notre étude, nous avons pu constater que l'agriculture, sur l'ensemble du territoire varois, doit faire face à de nombreux obstacles majeurs, à savoir une forte pression foncière agricole, l'augmentation constante des prix des terres, la diminution progressive des terres agricoles et le vieillissement grandissant des exploitations agricoles.

Notre étude nous a permis de nous confronter à cette réalité sur la communauté de communes de Provence-Verdon. Au travers de notre exploration sur le terrain, les rencontres avec les exploitants et les élus, ainsi que les documentations, nous avons noté que la problématique de la transmission est au cœur des préoccupations et pose de réels questionnements quant au devenir de l'agriculture et par conséquent les répercussions sur l'économie locale et intercommunale.

A cet effet, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, nous avons mené une enquête auprès des futurs cédants afin de connaître leur projet de transmission. Ces enquêtes ont confirmé la difficulté et le manque d'anticipation de la transmission de leur outil de travail. Parallèlement, l'analyse du marché foncier et la réalisation du mode d'occupation du sol sur le territoire a mis en évidence un foncier agricole régi par deux phénomènes : la pression foncière et la déprise agricole.

En regroupant cartographiquement ces données, nous avons déterminé plusieurs secteurs à risque en matière de reprise d'exploitation et de maintien de l'espace cultivé. Ces derniers permettent aux élus locaux de déterminer un projet spécifique et en accord avec les besoins du territoire afin de valoriser, pérenniser l'agriculture sur leur territoire de compétence.

La problématique de la transmission des exploitations agricoles est l'affaire de tous. Notre étude nous a amené à constater que la mobilisation des collectivités et exploitants est indispensable au devenir de la pérennité de l'agriculture. Dans cette même optique, la région PACA se mobilise de plus en plus sur ces questions. Les Chambres d'Agriculture mutualisent leurs compétences et font de la question de l'installation et de la transmission un chantier prioritaire.

Notre but au sein de la Chambre d'Agriculture du Var a donc été de proposer des outils concrets à disposition des élus pour élaborer des stratégies de développement dans un contexte particulier.

Malgré les nombreuses difficultés ressenties par les communes, les intercommunalités et les exploitants eux-mêmes, nous avons pu constater que chacun des acteurs s'est accordé à anticiper la transmission des exploitations agricoles en participant activement à l'étude et une poursuite dans le temps de l'étude est en cours ainsi qu'une réflexion conjointe sur une action foncière concrète permettant la pérennisation de l'agriculture.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Agreste, 2014. Recensement agricole 2010. L'AGRICULTURE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : UNE MOSAÏQUE DE SYSTÈMES SPÉCIALISÉS.[en ligne] Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/provence-alpes-cote-d-azur/> (consulté le 11 juin 2015)
- Agreste, 2011. Recensement agricole 2010. Premières tendances dans le Var..[en ligne] Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/provence-alpes-cote-d-azur/> (consulté le 11 juin 2015)
- Albrecht, P., Narring, P., 2013. ACTIONS FONCIERES A MOYEN OU LONG TERME Anticiper pour mieux maîtriser.
- APCA, 2013. Analyses et perspectives. Regards sur les installations d'agriculteurs entre 1997 et 2010. Assemblée permanente des chambres d'agriculture.
- Aspe, C., 2012. De l'eau agricole à l'eau environnementale: résistance et adaptation aux nouveaux enjeux de partage de l'eau dans les pays du Bassin méditerranéen. Editions Quae.
- Barthélémy, T., 1988. Les modes de transmission du patrimoine. Synthèse des travaux effectués depuis quinze ans par les ethnologues de la France. Études rurales 110, 195–212.
- Bernier, M., 2005. Évolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles. Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture et de la pêche.[en ligne] Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000230.pdf>(consulté le 07 avril 2015)
- Boinon, J.-P., 2011. Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945. estat 444, 19–37.
- Boisson, J.-P., 2005. La maîtrise foncière: clé du développement rural. Notes d'Iéna, informations du conseil économique et social 4. [en ligne] Disponible sur : [http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000120/index.shtml#book\\_sommaire](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000120/index.shtml#book_sommaire) (consulté le 17 avril 2015)
- Bouchard, G., Goy, J., 1998. Nécessités économiques et pratiques juridiques: problèmes de la transmission des exploitations agricoles XVIIIe-XXe siècles. Actes de la session C33 du XIe Congrès de l'Association internationale d'histoire économique (Milan, 11-16 septembre 1994). Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée 110, 7–11.
- Cardon, philippe, 1999. Un capital dormant. La transmission patrimoniale de la forêt paysanne en Franche-Comté. Terrain 143–154.
- Chalencçon, L., Aurélien, R., 2015. Le Pacte Dutreil ou la Clé Managériale, Fiscale et Juridique des Transmissions de PME Familiales, in: 5ème Colloque International de Fiscalité, Droit et Gestion «Gouvernance et Valeurs: Les Clés de La Transmission Des Organisations.
- Chalencçon, L., Rocher, A., 2014. The “Dutreil” Agreement as a Managerial, Tax and Legal Instrument for Transfers of Small and Medium-Sized Family Firms, in: 5ème Colloque International de Fiscalité, Droit et Gestion «Gouvernance et Valeurs : Les Clés de La Transmission Des Organisations. Strasbourg, France.
- Chambe, M.-C., 2008. Principales incidences dans le régime agricole de la réforme des retraites de 2003. Retraite et société 2/2008, 154–158.
- Collombat, P.-Y., 2012. Se donner les moyens de ses ambitions : les leçons des inondations

- du Var et du sud-est de la France (No. 775).
- Coulomb, P., 1999. La politique foncière agricole en France. Cahiers options méditerranéennes 36, 69–94.
- Courleux, F., 2011. Augmentation de la part des terres agricoles en location : échec ou réussite de la politique foncière ? estat 444, 39–53.
- David, J., 1988. Les formes contemporaines de la transmission des exploitations agricoles. Études rurales 71–83.
- Debruyne, M., 2010. Valeur, performance et efficacité productive de l'entreprise agricole. La Revue des Sciences de Gestion 243-244, 89.
- Décret, 2015. Décret n° 2015-777 du 29 juin 2015 relatif à l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise, JORF.
- Deschamps, B., 2009. Reprendre une entreprise – De l'intention à l'intégration du repreneur. Paris, Dunod, « Entrepreneurs » 216.
- Dissart, J.-C., 2006. Protection des espaces agricoles et naturels: une analyse des outils américains et français. Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires 06–25. [en ligne] Disponible sur : <http://economierurale.revues.org/578> (consulté le 16 avril 2015)
- Domergue, M., 2012. L'agriculture grignotée par la ville. Alternatives Economiques.
- DRE PACA, 2007. Diagnostic foncier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Hogan, M.J., 1989. The Marshall Plan: America, Britain and the Reconstruction of Western Europe, 1947-1952. Cambridge University Press.
- Ingallina, P., 2001. Le projet urbain. Presses universitaires de France. Installation hors cadre : avenir de l'agriculture ?, 2001
- Jarrige, F., 2004. Les mutations d'une agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine : dynamiques et enjeux autour de Montpellier. Cahiers Agricultures 13, 64–74.
- JORF, 1982. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.[en ligne] Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068736&dateTexte=20090318>(consulté le 22 juillet 2015)
- JORF, 1960. Loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole. [en ligne] Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068204&dateTexte=20150802> (consulté le 30 mars 2015)
- Kautsky, K., 1900. La question agraire : étude sur les tendances de l'agriculture moderne. La France Agricole, 2014. Conférence au Salon de l'Agriculture sur la réussite de la transmission d'exploitation agricole.[en ligne] Disponible sur : <http://www.lafranceagricole.fr/l-agriculture/panorama-de-l-agriculture/exploitations-agricoles-19836.html> (consulté le 09 mai 2015)
- La France Agricole, 2012. 3 % du vignoble français supprimé définitivement en trois ans. [en ligne] Disponible sur : <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/arrachages-de-vignes-3-du-vignoble-francais-supprime-definitivement-en-trois-ans-franceagrimer-55529.html>(consulté le 09 mai 2015)
- La France Agricole, 2010. Panorama de l'agriculture. Exploitations agricoles.
- Landais, E., 1996. Typologies d'exploitations agricoles. Nouvelles questions, nouvelles méthodes. Economie rurale 236, 3–15.
- Lataste, D., Chizelle, B., 2013. Ruptures de négociation dans le processus de transmission-reprise hors cadre familial (HCF). Pour 217, 33.

- Le Demeter, 2009. Déméter.
- LEFEBVRE, F., QUELEN, M., 2006. Installation : Le renouvellement des générations agricoles bientôt assuré par des citoyens ? 4–6.
- Le Jeannic, T., 1996. Une nouvelle approche territoriale de la ville. *Economie et statistique* 294, 25–45.
- Levesque, R., Liorit, D., Pathier, G., 2011. Les marchés fonciers ruraux régionaux entre dynamiques des exploitations agricoles et logiques urbaines. *Économieetstatistique* 444, 75–98.
- Lobley, M. (Ed.), 2012. *Keeping it in the family: international perspectives on succession and retirement on family farms, Perspectives on rural policy and planning.* Ashgate, Farnham.
- Melliand, M.L., 2012. Guide de l'installation des jeunes agriculteurs, Agri Décisions. éditionfrance agricole.
- MSA, 2009. Observatoire national - Installation Transmission.
- Pelc, A., 2014. Tableau de bord de la population des nouveaux exploitants agricoles en 2012.
- QGIS, D.T., 2011. Quantum GIS geographic information system. Open Source GeospatialFoundation Project.
- Rouquette, C., Lefebvre, L., 2011. Les prix du foncier agricole sous la pression de l'urbanisation. *Economie et statistique* 155–180.
- SAFER, 2014. Le prix des terres. L'évolution des prix. [en ligne] Disponible sur : <http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles> (consulté le 09 mars 2015)
- SCP, 2013. Rapport d'activité 2013.
- Sencébé, Y., 2012. La Safer. *Terrains & travaux* 105–120.
- Service de l'observation et des statistiques, 2011. L'artificialisation des sols s'opère aux dépens des terres agricoles.[en ligne] Disponible sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS75.pdf> (consulté le 20 août 2015)

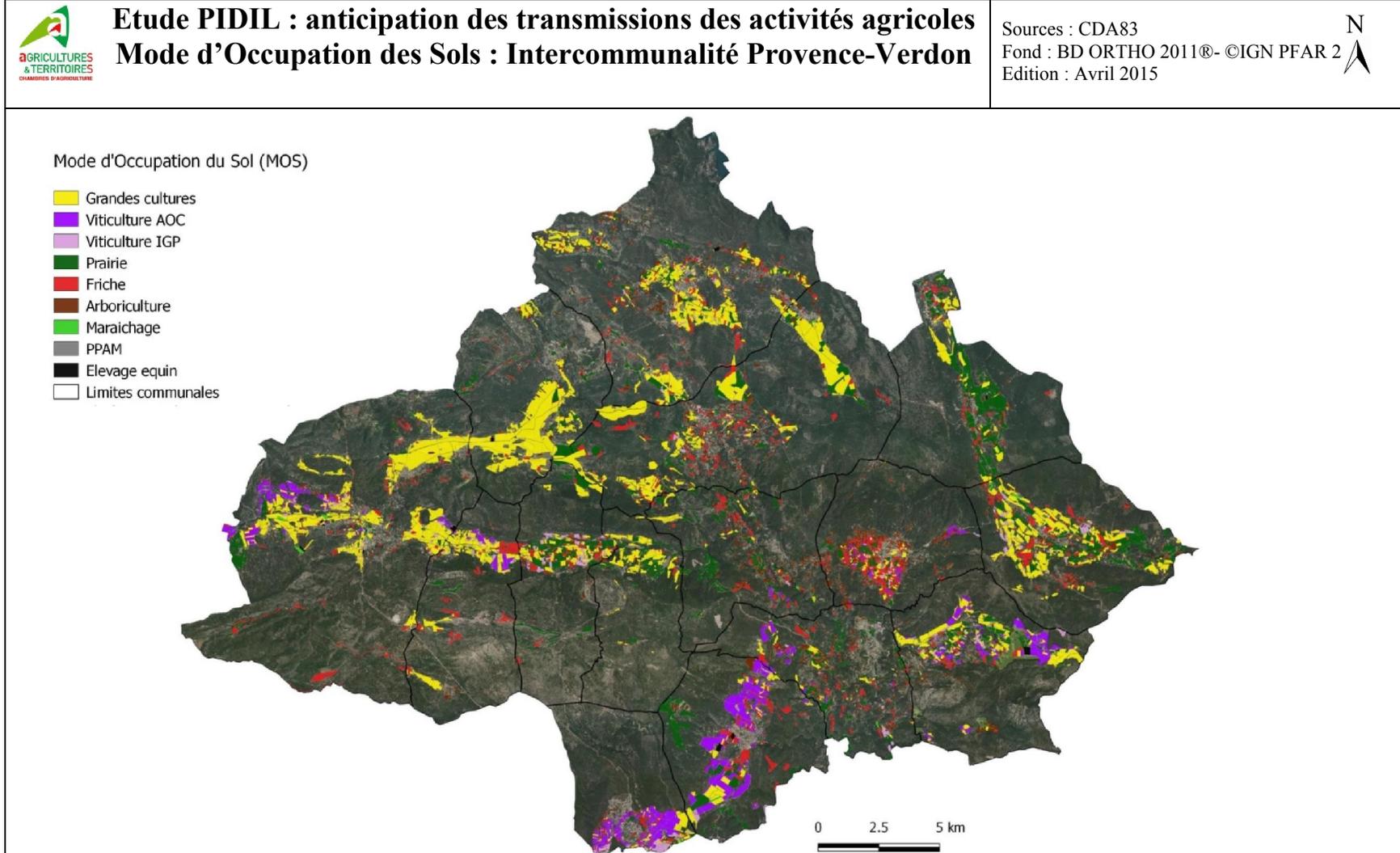
## ANNEXES

---

### Annexe I : Tableau du Mode d'Occupation du Sols de l'intercommunalité Provence-Verdon

Type d'occupation du sol	Surface
Grandes Cultures	4144,3
Prairies	2297,3
Friches	1460,5
Viticulture AOP	1001,5
Arboriculture	798,8
Viticulture IGP	345,3
Maraîchage	41,1
Plantes aromatiques	24,3
Elevage équin	18,07
<b>Total :</b>	<b>10 1</b>

## Annexe II : Mode d'occupation des sols de la commune de l'intercommunalité Provence-Verdon



## Annexe III : Instruction technique relative au programme de financement PIDIL



**Direction générale de la performance économique  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau du Financement des Entreprises  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT151247J**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGPAAT/SDEA/C2009-3046 du 22/04/2009  
développement des initiatives locales (PIDIL)  
période 2007-2013.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Prolongation provisoire du programme  
des initiatives locales (PIDIL)

**Destinataire**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
ASP  
APCA

**Résumé :** La présente instruction technique a  
pour objet de prolonger provisoirement les dispositions du  
programme des Initiatives Locales (PIDIL). Elle abroge la  
circulaire du 22 avril 2009 relative au programme pour l'installation  
(PIDIL) pour la période 2007-2013.

**Textes de référence :** - Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (UE) n° 1698/2005 de la Commission et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission relatif aux aides directes, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant le soutien au développement rural 2014-2020 (2014/1781/N)
- Régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé le 17 décembre 2013
- Régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) approuvé le 17 décembre 2015
- Articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-4 du décret n° 1231 du 20 novembre 2013
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 relative au service public lié à l'installation des jeunes agriculteurs

L'installation de nouveaux agriculteurs est une génération et l'entrée en agriculture de nouveaux accompagnés.

Les agriculteurs qui s'installent sont d'origines (non issus du milieu agricole, ceux s'installant d'agriculteurs disposant d'une exploitation ne économiques satisfaisantes, rencontrent plus Programme pour l'Installation et le Développement avec pour objectif de favoriser l'installation d' notamment, mais aussi de développer des porteur de projet susceptible de devenir un can

Le programme pour l'installation et le développement de 3 volets :

- les aides pour les candidats à l'installation
- les aides pour les agriculteurs cédant
- les aides pour les actions d'installation et de développement des exploitations à transmettre (fiche 3).

Cette instruction a pour objet de vous informer l'année 2015 qui s'inscrit provisoirement dans la période 2009-2014. Une politique rénovée d'ac finalisation et remplacera courant 2015 les disp

**Cette instruction technique s'appuie sur le circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3046 l'installation et le développement des initia intègre à la fois les évolutions du conte évolutions portant sur l'orientation des créd du 26/11/14. Cette instruction tech DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2**

## **1. Evolution du contexte réglementaire re**

Suite aux nouvelles lignes directrices et régleme prolongation du PIDIL s'appuie désormais, en 2

**1-1 le régime d'aide notifié N110/2007 app décembre 2015 par la décision de la Commi notifié SA 37588 (2013/N)**

En revanche, en application de l'avis 2013/ européenne, les dispositifs d'aide relevant d'ur pas conformes aux nouvelles lignes directrice dans les secteurs agricole et forestier et dar peuvent pas être poursuivis jusqu'au 31 décemb Compte tenu de ces dispositions, **toutes les a sont plus soutenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier**

Le régime d'aide notifié N110/2007 approuvé 37588 (2013/N) de la Commission du 19 décembre 2007 est applicable uniquement pour les actions suivantes :

- l'inscription au Répertoire Départemental
- la location de maison d'habitation et/ou
- la transmission progressive de capital,
- l'aide au bail,
- l'aide à la convention de mise à disposi

**Remarque :**

Lors de la notification, les aides suivantes ont été recodées en aides d'Etat (HAE) :

- l'inscription au RDI,
- la location maison-habitation et/ou de bâtiments,
- la transmission progressive de capital,
- l'aide au bail,
- l'aide à la convention de mise à disposition avec

## **1-2 le régime d'aides d'Etat exempté SA 411:**

Ce régime d'aide exempté est pris sur la base de la décision de la Commission en date du 25 juin 2014.

Il s'applique, au titre des aides au transfert de compétence, pour les actions suivantes :

- l'aide au parrainage,
- l'aide au remplacement,
- les Points Accueil Installation (PAI), anciens
- les actions d'animation et de communication
- les actions de coordination régionales.

Il s'applique, au titre des aides aux services de conseil,

- le soutien technico-économique ,
- le diagnostic de l'exploitation à reprendre
- les frais d'audit de l'exploitation à cédé

Ce régime d'aides a été enregistré par la Commission de l'UE (2015/XA) et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

## **2. Evolution portant sur l'intervention de l'Etat**

A l'occasion du CNIT du 26 novembre 2014, le régime d'accompagnement à l'installation-traitement a été renforcé au financement de l'activité des points de crédits Etat des aides au remplacement, des aides à la transmission progressive de capital, des aides à la convention de mise à disposition avec une subvention et l'instruction technique pour ce qui concerne les crédits

### 3. En synthèse, les changements à retenir

Les Points info installation (PII) évoluent vers un nouveau mode de financement.

Certaines actions ne sont plus mobilisables dans les régimes d'aides historiques (PDRH, régime national) :

- le complément local de DJA,
- les subventions à l'installation,
- les aides pour les investissements fonciers
- les aides à l'investissement hors foncier
- les aides en garantie.

Certaines actions ne bénéficieront plus à partir du 1er janvier 2015, mais pourront toujours bénéficier des régimes d'aides territoriales (CT) :

- les aides au remplacement (\*),
  - la location de maison-d'habitation et/ou
  - la transmission progressive de capital,
  - les aides au bail,
  - les aides à la convention de mise à disposition
- (\* Pour les aides au remplacement, il convient de noter que les aides en cours de versement à la fin 2014 seront directement versées au prestataire à compter de janvier 2015.

La référence aux régimes d'aide, dans les actes juridiques, est :

- pour les actions relevant du régime d'aide pris en application du règlement (UE) n° 1305/2013 de la Commission européenne du 17 décembre 2013,
- pour les actions relevant du règlement (UE) n° 1303/2013 de la Commission européenne du 17 décembre 2013 « dispositif d'aide pris en application du règlement (UE) n° 1303/2013 de la Commission européenne du 17 décembre 2013 relatif au programme national de développement rural 2014-2020 et au règlement d'exemption agricole et forestier 2014 ».

Pour l'ensemble de ces aides, il conviendra de faire attention à ne pas cumuler dans le cadre des programmes de développement rural (PO) pour éviter tout double financement.

### 4. Présentation des fiches et annexes relatives

#### Cette instruction technique s'appuie sur 4 fiches :

- Fiche N°1 : Aides pour les candidats à l'installation
- Fiche N°2 : Aides pour les agriculteurs installés
- Fiche N°3 : Aides pour les actions de développement rural des exploitations à transmettre
- Fiche N°4 : Mise en œuvre et procédures

#### Elle fait également référence à 4 annexes :

- Annexe 1 : Mandat
- Annexe 2 : Tableau-synthèse de gestion
- Annexe 3 : Tableau des taux de la rémunération
- Annexe 4 : Lettre d'intention du cédant

## Annexe IV : Circulaire relative au contrat de génération



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 15 mai 2013

SOUS-DIRECTION DES MUTATIONS ECONOMIQUES  
ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la  
formation professionnelle et du dialogue  
social

### Mission Fonds national de l'emploi

Affaire suivie par : Elisa BAILLON

Mél : elisa.baillon@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 44 38 33 19

Télécopie : 01 44 3828 07

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
région

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DES RELATIONS INDIVIDUELLES ET  
COLLECTIVES DU TRAVAIL

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des Entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi (DIRECCTE)

### Bureau des relations collectives du travail – RT2

Mél : dgt.rt2@travail.gouv.fr

Messieurs les Directeurs des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi (DIECCTE) des  
départements et collectivités d'outre-mer

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

### Circulaire DGEFP/DGT n° 2013-07 du 15 mai 2013 relative au contrat de génération

NOR : ETSD1312241C

Réf : Accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 relatif au contrat de génération

Loi n° 2013 du 1<sup>er</sup> mars 2013 relative au contrat de génération

Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération

Arrêté du 26 avril 2013 précisant le contenu de la fiche descriptive des accords collectifs  
et plans d'action, de la fiche signalétique des accords de branche, du document  
d'évaluation relatifs au contrat de génération

**Le contrat de génération constitue l'un des dispositifs majeurs de la bataille pour l'emploi menée par le gouvernement. Dans un contexte où la situation de l'emploi est difficile, il a pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises.**

Avec les emplois d'avenir, le contrat de génération, créé par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2013 qui transpose l'accord national interprofessionnel signé par tous les partenaires sociaux le 19 octobre 2012, constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers de la politique de l'emploi.

Dans un contexte marqué par un très fort renouvellement des générations – d'ici à 2020, 5 millions d'actifs d'aujourd'hui auront pris leur retraite et, parallèlement, 6 millions de jeunes auront fait leur entrée sur le marché du travail – anticiper ce renouvellement est une nécessité économique et sociale pour les entreprises.

Le contrat de génération est porteur d'une double ambition, quantitative et qualitative, en matière d'emploi. Il vise en effet à la fois à augmenter le taux d'emploi des jeunes et des seniors et à agir sur la qualité de l'emploi : privilégier les recrutements en CDI pour les jeunes, qui leur permettent d'accéder à une véritable autonomie, et faciliter le maintien en emploi des salariés seniors jusqu'à leur départ en retraite en aménageant leurs conditions de travail.

Si des modalités spécifiques ont été prévues en fonction de la taille des entreprises, le contrat de génération s'adresse à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation :

- Dans les entreprises et groupes de moins de 300 salariés, il pourra servir de déclencheur pour accélérer les embauches et privilégier la qualité de l'emploi. Ces entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière, d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans ou plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés. Ainsi, au niveau du SMIC, avec les exonérations générales de cotisations sociales et le CICE, **l'Etat soutient jusqu'à 60% du salaire brut de l'embauche d'un jeune en CDI, soit 40% du coût salarial total (charges patronales incluses).**

- Dans les entreprises et groupes de 300 salariés et plus, il vise à créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi ; ces entreprises sont invitées à négocier un accord d'entreprise reprenant ces enjeux, sous peine de devoir verser une pénalité financière.

La réussite du contrat de génération suppose une implication et une mobilisation forte de tous les acteurs, et notamment des services des DIRECCTE, autour des axes suivants :

### **1 - Faire connaître aux entreprises de moins de 300 salariés l'aide « contrat de génération » :**

Les enjeux du dispositif en termes de créations d'emploi, dans les entreprises de moins de 300 salariés, sont déterminants. Pour accompagner le déploiement du contrat de génération, nous comptons sur vous pour mobiliser l'ensemble du service public de l'emploi et des relais auprès des entreprises afin d'informer très largement les entreprises de l'intérêt et des enjeux liés à la mise en œuvre du contrat de génération, notamment dans celles de moins de 50 salariés.

Nous vous rappelons que, d'ores et déjà, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'aide sans condition d'être couvertes par un accord collectif ou un plan d'action, à la différence des entreprises de 50 à 299 salariés.

Nous appelons votre attention sur le fait que celles qui ont recruté en CDI des jeunes âgés de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, disposent d'un délai de 3 mois (soit jusqu'au 17 juin 2013) pour demander l'aide au titre du contrat de génération auprès de Pôle emploi.** A cette fin, il convient

qu'elles téléchargent le formulaire d'aide avec la notice, sur le site [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr).

**Par ailleurs, peuvent également ouvrir droit à l'aide les recrutements de jeunes en CDI, même âgés de 26 ans ou plus, qui font suite à un précédent contrat à durée déterminée ou en alternance signé avec le jeune avant ses 26 ans et avant le 1<sup>er</sup> mars 2013.**

Il conviendra également de s'appuyer sur Pôle emploi ainsi que sur les missions locales et les Cap emploi qui doivent être en capacité de repérer les entreprises afin de favoriser les placements de jeunes demandeurs d'emploi ou de salariés âgés qui peuvent être recrutés dans le cadre du contrat de génération. Une instruction DGEFP/Pôle emploi, en date du 14 mai 2013, vous a été adressée parallèlement pour préciser les modalités de votre action conjointe avec les directions régionales de Pôle emploi sur la mise en œuvre du contrat de génération.

En outre, vous pouvez mobiliser **les CFA et les entreprises qui recourent de manière importante aux contrats en alternance** (apprentissage et contrat de professionnalisation) pour les inviter à systématiser l'embauche en CDI des jeunes à l'issue de leur formation. Pour celles qui n'ont pas la possibilité d'intégrer la totalité de ces jeunes, vous pouvez travailler avec elles à identifier les entreprises ayant les mêmes besoins de compétences (logique territoriale ou de filière) qui pourraient conclure un contrat de génération, au bénéfice de ce jeune formé.

**Vous veillerez également à promouvoir le contrat de génération « transmission d'entreprise »** qui peut être conclu par un chef d'entreprise âgé qui envisage de transmettre son entreprise.

Vous mobiliserez les organisations professionnelles, les experts comptables, les centres de formation d'apprentis, et les chambres consulaires – notamment les chambres de métiers et d'agriculture en particulier sur le volet « transmission d'entreprise » – pour informer et accompagner les entreprises.

Pour vous aider à faire connaître le contrat de génération, des brochures d'information, 3 dépliants (en fonction de la taille des entreprises) et un support de présentation du contrat de génération vous ont d'ores et déjà été adressés. Un dépliant général sur le contrat de génération sera diffusé début juin. Enfin, un dépliant spécifique sur le volet transmission d'entreprise sera disponible cet été. Par ailleurs, le site internet dédié [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr) propose des actualités, la liste des accords de branche étendus, un questions réponses, des supports de communication. Je vous invite également à contribuer à l'alimentation de ce site en signalant tous projets ou démarches innovants qui pourront utilement être partagés et valorisés.

**Enfin, vous communiquerez sur la possibilité de bénéficier d'une aide financière au titre du dispositif d'appui conseil à la mise en œuvre du contrat de génération dans les entreprises de moins de 300 salariés.**

Ce dispositif doit permettre de faciliter le déploiement du contrat de génération en incitant les entreprises à développer des politiques et des outils de gestion des âges favorables au maintien dans l'emploi des salariés âgés, à l'intégration des jeunes et à la transmission des compétences. Pour 2013, un montant de 30 M€ est prévu à cet effet.

En ce qui concerne l'appui conseil, vous vous appuyerez tout particulièrement sur les organismes paritaires collecteurs agréés avec lesquels des conventions nationales seront conclues pour déterminer leur niveau d'engagement et d'objectifs par région, en lien avec vos services. Une enveloppe vous sera également déléguée pour démultiplier la mobilisation de cette aide auprès des entreprises, dans le cadre d'un conventionnement individuel ou collectif.

## **2 – Promouvoir la négociation collective sur le contrat de génération :**

Comme vous le savez, **le contrat de génération fait une large place à la négociation d'entreprise** pour qu'il s'adapte à la réalité de chaque entreprise, en fonction de sa taille, de son secteur d'activité et de sa pyramide des âges. A l'appui de cette négociation, nous vous rappelons que chaque entreprise de 50 salariés et plus aura à réaliser un diagnostic spécifique à l'entreprise qui dresse l'état des lieux de la situation des jeunes et des salariés âgés, des savoirs et des compétences clés, qui vous sera systématiquement adressé. Ce diagnostic permettra aussi de tirer les enseignements des pratiques des entreprises et des actions engagées ces dernières années, notamment dans le cadre de l'incitation à la négociation en faveur de l'emploi des salariés âgés (qui a été abrogée par la loi portant création du contrat de génération) et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aussi, nous vous demandons de promouvoir cette démarche en facilitant le dialogue social et la négociation collective du contrat de génération sur vos territoires. Nous vous rappelons que, dans les entreprises de 50 à 299 salariés, le bénéfice de l'aide est conditionné à un accord d'entreprise (ou plan d'action en cas d'échec des négociations ou en cas d'incapacité à négocier), ou, à défaut, à l'existence d'un accord de branche étendu.

Dès à présent, vous voudrez bien identifier et sensibiliser les entreprises de 300 salariés et plus, ou qui appartiennent à un groupe de 300 salariés et plus, qui doivent, sans attendre, établir leur diagnostic et entamer une négociation, sachant que l'accord collectif ou le plan d'action doit être déposé avant le 30 septembre 2013.

Nous soulignons l'importance du rôle de conseil que vous devrez mener auprès des entreprises pour l'établissement du diagnostic et l'accompagnement de la négociation. Cela facilitera d'autant votre travail de contrôle de conformité du diagnostic et de l'accord collectif ou, à défaut, du plan d'action que vous serez amenés à effectuer dans des délais resserrés : 3 semaines pour un accord collectif et 6 semaines pour un plan d'action, dès lors qu'ils ont été régulièrement déposés. Nous appelons votre attention sur le fait que la validation tacite d'un accord ou d'un plan d'action ne s'applique qu'au bénéfice des entreprises d'au moins 300 salariés ; s'agissant des entreprises de 50 à 299 salariés, une décision expresse devra en effet être notifiée à l'entreprise dans la mesure où celle-ci permettra d'ouvrir droit à l'aide contrat de génération. Aussi, nous vous demandons d'être extrêmement vigilant quant au respect de ces délais.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la mise en œuvre des accords et des plans d'action, les entreprises de 300 salariés et plus sont tenues d'adresser à vos services, annuellement, un document d'évaluation, dont le contenu a été fixé par l'arrêté du 26 avril 2013, et qui vous permettra d'apprécier la mise en œuvre effective par les entreprises de cette démarche de gestion dynamique des âges.

## **3 – Organiser les conditions de déploiement et de montée en charge du contrat de génération :**

**Nous vous demandons de piloter personnellement le déploiement du contrat de génération en mobilisant tous les membres et les partenaires du service public de l'emploi et les partenaires sociaux au niveau régional**, et en organisant les synergies nécessaires au sein des DIRECCTE entre les Pôle 3<sup>E</sup>, les Pôle T et les unités territoriales. Il est important que le déploiement du contrat de génération se fasse de façon articulée et cohérente avec les autres dispositifs de la politique de l'emploi notamment ceux en faveur de l'emploi des jeunes (ANI jeunes de 2011, emplois d'avenir, emplois francs, apprentissage).

Des outils de reporting élaborés par la DGEFP vous aideront dans le pilotage et le suivi de la montée en charge. Des tableaux de bord hebdomadaires, mensuels et trimestriels portant à la fois sur « l'aide contrat de génération » pour les entreprises de moins de 300 salariés, et sur le

suivi des accords et ou plans d'action vous seront adressés à cette fin. Ils seront déclinés jusqu'au niveau départemental.

**Nous vous remercions de bien vouloir transmettre à la DGEFP votre plan de mobilisation régional, ainsi que, tous les trimestres, une synthèse régionale du déploiement du contrat de génération sur votre territoire.** La première synthèse est attendue pour le 10 juin 2013.

Vous alimenterez ce plan de mobilisation d'objectifs et d'indicateurs de suivi (notamment nombre d'entreprises informées sur le dispositif...). **Il vous appartient de désigner, au niveau régional, un référent chargé du suivi du déploiement et du pilotage du contrat de génération** dont vous voudrez bien communiquer les coordonnées à la DGEFP.

## Annexe V : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique (source : Agrest RA 2010)

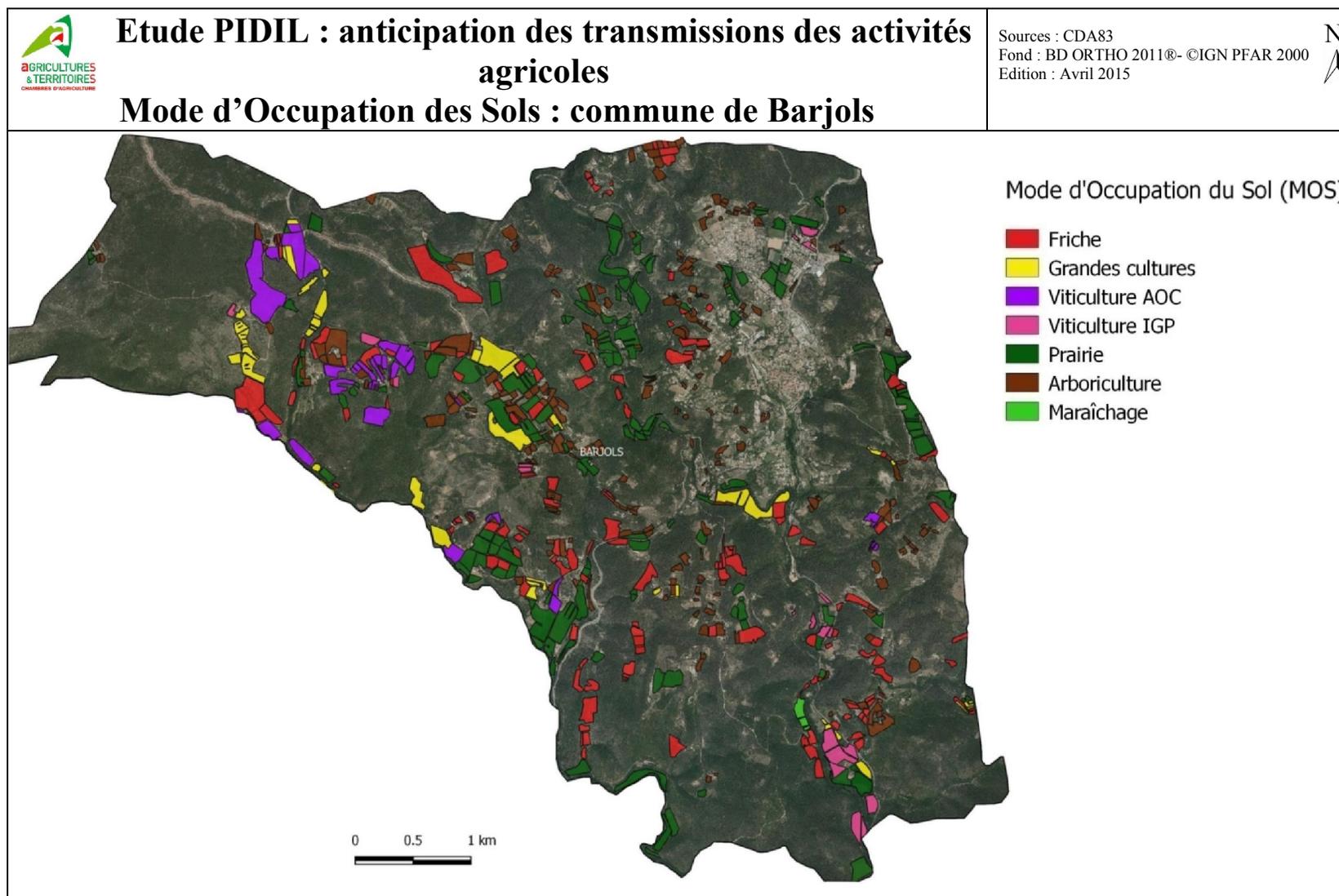


		Provence-Alpes-Côte	
		Exploitations par orientation	
		2010 (données)	
		Exploitations agricoles	
Département		Effectif	SAU (hectares)
<b>Bouches-du-Rhône</b>	<b>Ensemble</b>	<b>4 900</b>	<b>149 000</b>
	Céréales et oléoprotéagineux - Otex 15	400	30 000
	Cultures générales - Otex 16	500	12 000
	Légumes et champignons - Otex 211, 221, 231	800	5 000
	Fleurs et horticulture diverse - Otex 212, 213, 222, 223, 232, 233	200	1 000
	Viticulture - Otex 35	700	14 000
	Cultures fruitières et autres cultures permanentes - Otex 36, 37, 38	1 500	17 000
	Bovins lait - Otex 45	0	0
	Bovins viande - Otex 46	100	16 000
	Bovins mixte - Otex 47	0	0
	Autres herbivores - Otex 484	200	5 000
	Ovins et caprins - Otex 481, 482, 483	200	36 000
	Autres élevages hors soi - Otex 53, 74	0	0
	Élevages porcins - Otex 51	0	0
	Élevages avicoles - Otex 52	0	0
	Polyculture, polyélevage - Otex 61, 73, 83, 84	400	11 000
	Autres - Otex 90	0	0
<b>Var</b>	<b>Ensemble</b>	<b>5 400</b>	<b>68 000</b>
	Céréales et oléoprotéagineux - Otex 15	100	5 000
	Cultures générales - Otex 16	200	4 000
	Légumes et champignons - Otex 211, 221, 231	100	0
	Fleurs et horticulture diverse - Otex 212, 213, 222, 223, 232, 233	600	1 000
	Viticulture - Otex 35	2 700	34 000
	Cultures fruitières et autres cultures permanentes - Otex 36, 37, 38	1 100	3 000
	Bovins lait - Otex 45	0	0
	Bovins viande - Otex 46	0	0
	Bovins mixte - Otex 47	0	0
	Autres herbivores - Otex 484	100	3 000
	Ovins et caprins - Otex 481, 482, 483	200	14 000
	Autres élevages hors soi - Otex 53, 74	0	0
	Élevages porcins - Otex 51	0	0
	Élevages avicoles - Otex 52	0	0
	Polyculture, polyélevage - Otex 61, 73, 83, 84	300	4 000
	Autres - Otex 90	0	0
<b>Maatsuse</b>	<b>Ensemble</b>	<b>5 800</b>	<b>111 000</b>
	Céréales et oléoprotéagineux - Otex 15	300	8 000
	Cultures générales - Otex 16	400	11 000
	Légumes et champignons - Otex 211, 221, 231	200	3 000
	Fleurs et horticulture diverse - Otex 212, 213, 222, 223, 232, 233	200	2 000
	Viticulture - Otex 35	3 200	55 000
	Cultures fruitières et autres cultures permanentes - Otex 36, 37, 38	1 000	13 000
	Bovins lait - Otex 45	0	0
	Bovins viande - Otex 46	0	0
	Bovins mixte - Otex 47	0	0
	Autres herbivores - Otex 484	100	1 000
	Ovins et caprins - Otex 481, 482, 483	100	7 000
	Autres élevages hors soi - Otex 53, 74	0	0
	Élevages porcins - Otex 51	0	0
	Élevages avicoles - Otex 52	0	0
	Polyculture, polyélevage - Otex 61, 73, 83, 84	400	11 000
	Autres - Otex 90	0	0
<b>France y compris Corse</b>	<b>Ensemble</b>	<b>514 800</b>	<b>27 090 000</b>
	Céréales et oléoprotéagineux - Otex 15	84 700	6 781 000
	Cultures générales - Otex 16	45 700	2 459 000
	Légumes et champignons - Otex 211, 221, 231	7 400	69 000
	Fleurs et horticulture diverse - Otex 212, 213, 222, 223, 232, 233	9 000	72 000
	Viticulture - Otex 35	70 000	1 096 000
	Cultures fruitières et autres cultures permanentes - Otex 36, 37, 38	21 900	295 000
	Bovins lait - Otex 45	50 400	3 955 000
	Bovins viande - Otex 46	61 700	3 872 000
	Bovins mixte - Otex 47	10 800	1 067 000
	Autres herbivores - Otex 484	29 900	513 000
	Ovins et caprins - Otex 481, 482, 483	30 800	1 352 000
	Autres élevages hors soi - Otex 53, 74	9 100	504 000
	Élevages porcins - Otex 51	6 500	310 000
	Élevages avicoles - Otex 52	15 300	447 000
	Polyculture, polyélevage - Otex 61, 73, 83, 84	63 800	4 261 000
	Autres - Otex 90	2 000	18 000

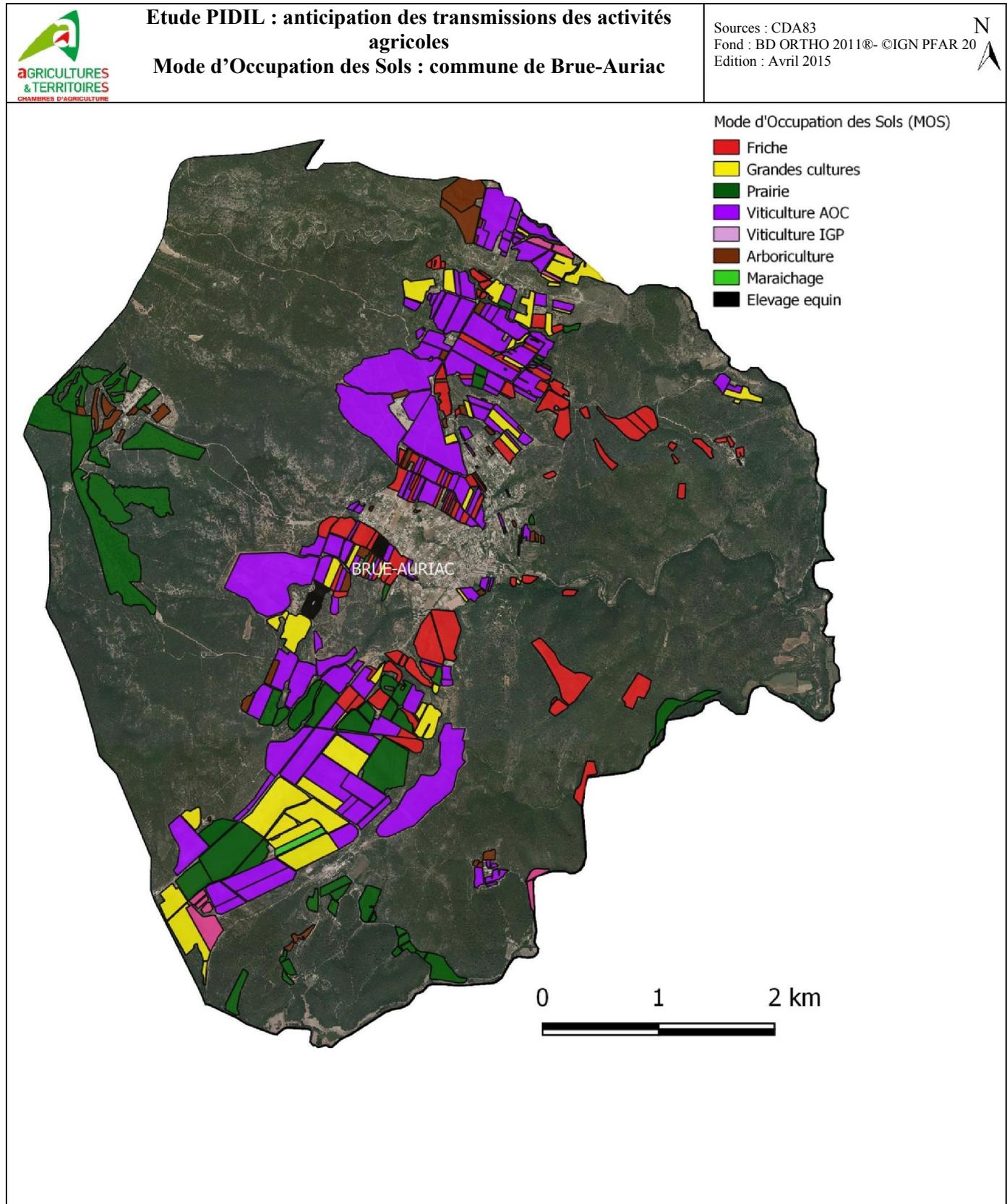
## Annexe VI: Variables utilisées dans l'analyse de corrélation

<b>Variables</b>	<b>Définition</b>	<b>Modalités</b>
Transmission assurée	L'agriculteur a-t-il un projet de transmission clair et défini ?	Variable discrète 1 : oui 0 : non
Sans transmission	L'agriculteur a-t-il une transmission non-assurée ou incertaine	Variable discrète 1 : oui 0 : non
Vendre	L'agriculteur a-t-il émis l'intention de vendre l'exploitation	Variable discrète 1 : oui 0 : non
Propriétaire	Le mode faire valoir direct est majoritaire	Variable discrète 1 : oui 0 : non
Recherche repreneur	L'agriculteur cherche-t-il un repreneur HCF	Variable discrète 1 : oui 0 : non

## AnnexeVII : Mode d'occupation des sols de la commune de Barjols



## Annexe VIII: Mode d'occupation des sols de la commune de Brue-Auriac



**ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLES**

**Fiche Action N°2  
« Mettre en place un forum Installation-Transmission »**

Constat :

Plus de 75% des agriculteurs ne sont pas suffisamment informés à propos du processus de la transmission, des services et aides misent en place.

Zone concernée :

L'ensemble de la communauté de communes Provence-Verdon voire un regroupement d'intercommunalités

Outils :

Forum Installation-Transmission

Objectif :

- L'information et l'orientation des porteurs de projet du département sur les démarches à l'installation par la rencontre avec des conseillers d'OPA qui ont répondu, de manière individuelle, à leurs préoccupations en termes d'installation.
- La sensibilisation des exploitants de plus de 55 ans aux démarches et aides à la transmission ainsi qu'aux principaux avantages de la transmission et à l'intérêt majeure de sa préparation.
- La sensibilisation des jeunes étudiants en formation au métier de l'agriculture afin de faire naître ou créer de futures vocations et leur montrer l'accompagnement dont ils disposent.

Public concerné :

Agriculteurs du territoire, les étudiants en étude agricole, personnes extérieures...

**Compétence :**

**CDA83 / JA**

Déroulement des actions :

- Former un groupe de pilotage du forum : définition du planning et budget
- Demandes de financement : PIDIL, Conseil régional, chambre d'agriculture, partenaires privés
- Validation par les élus
- Création du visuel : affiches, flyers, Création et envoi invitations pour les stands, public et autre
- Communiqués de presse
- Organisation technique : salle, matériel, repas, circulation, décorations.....
- Préparation visuel de la journée
- Organisation conférences ou autres
- Préparation de la salle – matériel
- Dossier de presse, revue de presse

- Bilan technique et financier

Conditions de réussite de l'action :

Important de clarifier politiquement la gérance en amont avec les responsables de la CDA83 et les JA

Budget / Source de financement :

- PIDIL, Conseil régional, chambre d'agriculture, partenaires privé

**Annexe X: fiche d'action « Procédure de mise en valeur des terrains incultes ou sous-exploités »**

**PERENNISER L'ESPACE AGRICOLE**

**Fiche Action N°**

**« Procédure de mise en valeur des terrains incultes ou sous-exploités »**

Constat :

En France, la loi du 19 février 1942 relative à l'inventaire et la mise en valeur des terres incultes, constitue le premier dispositif permettant la reconquête des « espaces improductifs ».

Zone concernée :

Concerne les terrains à l'abandon qui présentent un intérêt, par exemple en termes de production agricole (AOC, IGP...), de perception paysagère, de lutte contre les risques naturels mais également les terrains agricoles situés à proximité des espaces urbains afin de contrer la spéculation et/ou rétention foncière.

Pour la CCPV peut concentrer ses efforts en priorité sur la commune de Brue-Auriac, Pontevès et Seillons-Source-D'Argens.

Objectif :

Remettre sur le marché agricole des terres laissées incultes, par le titulaire de leur droit d'exploitation, par un tiers pour éviter de laisser inexploité la capacité productive de ce terrain et d'éviter des nuisances créées par des fonds inexploités.

Porteur de l'action :

Communauté de communes Provence-Verdon ou la commune concernée

Public concerné :

Dans le cadre d'une démarche collective, cette procédure est à l'initiative du Conseil général ou sur proposition du Préfet ou de la Chambre d'Agriculture. Les principaux intéressés, propriétaires et exploitants, sont consultés.

Conditions de réussite de l'action :

Budget / Source de financement :

Gestion :

Exemples/ Cartographie :

Cette procédure a été mise en place sur la commune de Gonfaron :

**Compétence :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

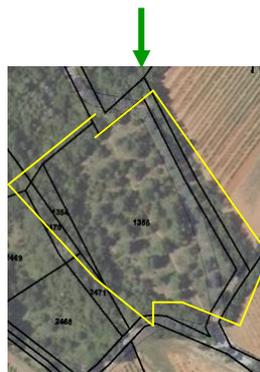
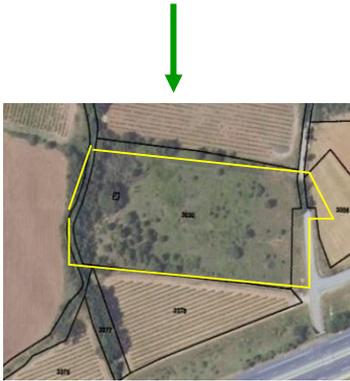
Un jeune viticulteur coopérateur suite à des démarches infructueuses auprès de propriétaires fonciers s'est engagé dans la démarche.

La demande portait sur 3 propriétés :

99a65ca, AOC Côtes de Provence

67a33ca, AOC Côtes de Provence

2ha22a30ca, IGP



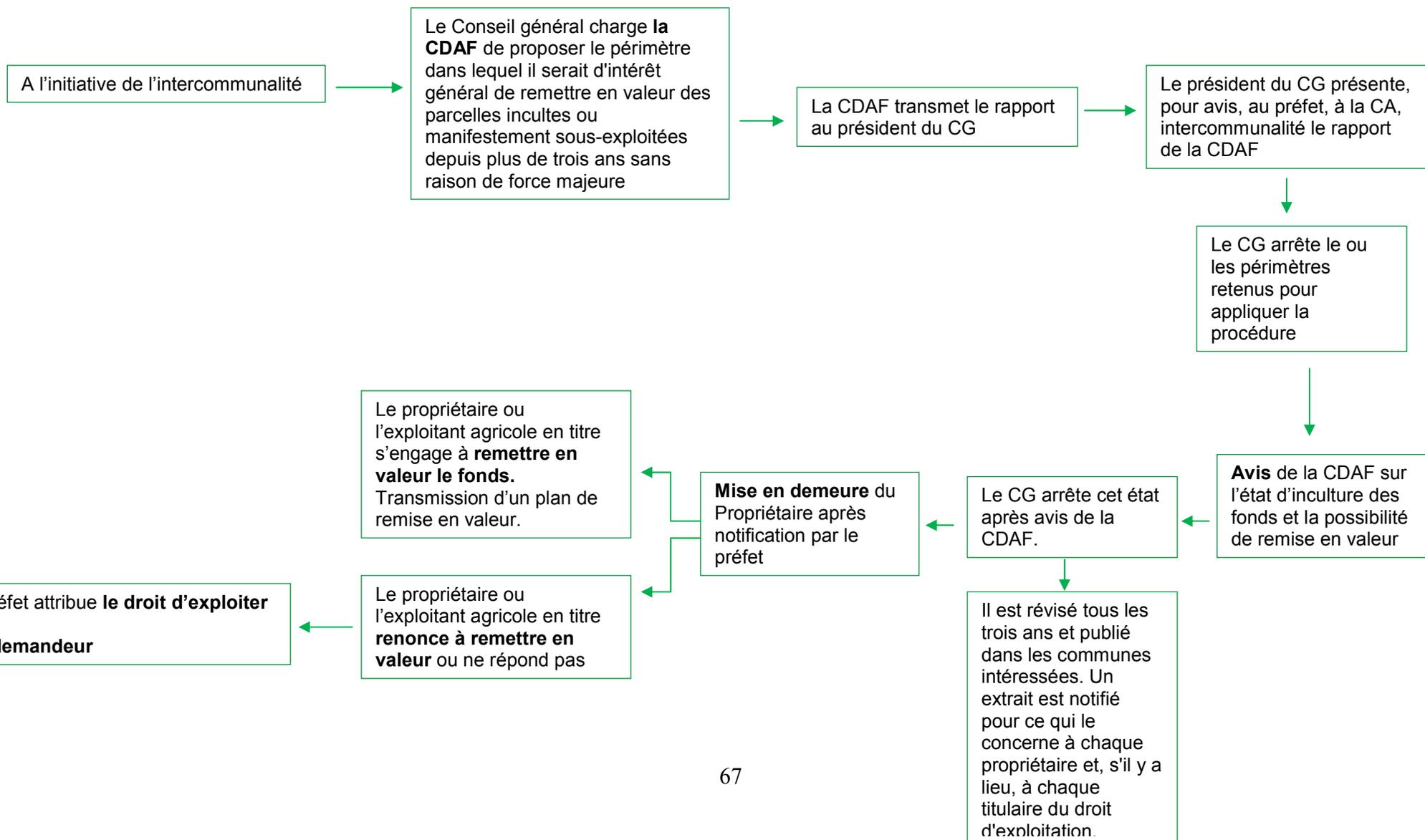
Accord pour un bail rural

*Source: Conseil Général du VAR - 2012*

Le risque de mise en demeure et d'expropriation dans certains cas peut amener les propriétaires à reconsidérer un 1<sup>er</sup> refus de mise en culture. La procédure permet donc de réengager le dialogue afin d'aboutir à une mise à disposition au profit d'un exploitant.

## Déroulement des actions :

### Procédure émanant d'une démarche collective



	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Politiques et Marchés de l'Agriculture et des Ressources Enseignant référent : Aude Ridier
Auteur : Margaux DANIEL Date de naissance* : 16/04/1990	Organisme d'accueil : Chambre d'Agriculture du Var Adresse : 11, rue Pierre Clément, 83300 Draguignan
Nb pages :                      Annexe(s) :	
Année de soutenance : 2015	Maître de stage : Fanny ALIBERT
Titre français : <b>Anticiper la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture. Etude de cas de l'intercommunalité de Provence-Verdon.</b> Titre anglais : <b>Anticipating the transition of existing farms to ensure the renewal of the farming generations. A case study of local community Provence-Verdon.</b>	
Résumé : Le recensement agricole français de 2010 dépeint une situation plus qu'alarmante en ce qui concerne le renouvellement de générations, enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valorisation des terres. Ce mémoire s'attache à identifier des secteurs à risque en matière de reprise d'exploitation et de maintien de l'espace cultivé afin d'aider les décideurs publics à insérer ce volet de l'agriculture dans une politique plus large de développement économique. Pour ce faire, nous avons couplé les données de la SAFER sur le marché foncier de l'intercommunalité Provence-Verdon pour comprendre dans quel contexte s'installe une pression foncière, une cartographie mettant en évidence les friches dû à la spéculation foncière et/ou à la déprise agricole et une enquête sur les agriculteurs de 55 ans et plus dans le but de connaître leur projet de transmission. D'après les résultats, des secteurs bien distincts peuvent être identifiés en croisant ces données. Ainsi, sur une commune en situation de pression foncière, les actions à entreprendre concerneront dans un premier temps la préservation de l'espace agricole. Au contraire, en situation de déprise agricole, les actions doivent agir en faveur du renouvellement des générations pour maintenir le nombre d'exploitants agricoles en activité et dynamiser ainsi l'économie régionale. Statistiquement, nos analyses d'enquêtes n'ont pas fait ressortir une tendance particulièrement, hormis qu'il existe une relation linéaire entre les exploitants sans projet de transmission et le souhait de vendre en l'absence d'autres choix. Cette étude a permis de caractériser l'existant. Le faible nombre d'agriculteurs enquêtés est une limite de l'étude. Néanmoins, cette approche est essentielle pour sensibiliser les acteurs du monde agricole à la problématique de la transmission des fermes et les aider dans la mise en place d'actions spécifiques du territoire.	
Abstract : The French general agricultural census of 2010 highlights the fundamental challenge generation change in the agriculture sector. This paper aim at identifying sectors with specifics issues to help policymakers in gearing their policies to maintain farming. To achieve this, we integrated multiple scientific data : (1) data from the land market to understand the context in which land pressure settle in, (2) mapmaking which show the proportion of wastelands and finally (3) a farm survey to find out each farmer's project of transfer of farming operation. The main results indicate that specifics sectors can be identified by combining these data. In context of land pressure resulting from more or less heightened competition for access to farmlands. In this case, public policies must implement measures to ensure security and preservation of agricultural land. On the contrary, in the context of agricultural decline, public policies should ease the generational transition in agriculture by maintaining the number of active farmers and thus boosting the local economy. Survey analysis didn't identify a trend except a linear relationship between a farmer without a project of transfer of farming operation and the desire to sell their farms in the absence of any other choices. This study allows characterizing the existing. The low number of survey respondents is a limitation of the study. Nevertheless, this approach is essential for creating awareness of these issues among agricultural stakeholders and to help them on the deployment of specific action plans.	
Mots-clés : Exploitations agricoles, transmission, secteurs à enjeux, pression foncière, déprise agricole, friches Key Words : Generation change, transfer of farming operation, wastelands, sectors with specifics issues	